



Études et Travaux

en ligne n° 5



Patrice Lamballe, Pierre-Michel Rosner

# Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

L'expérience d'assurance-conseil menée au Nord Vietnam (1999-2003)

---

LES ÉDITIONS DU GRET



### Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage L'expérience d'assurance-conseil menée au Nord Vietnam (1999-2003)

Les risques climatiques et sanitaires sont un des freins à la production agricole et aux revenus des agriculteurs. En élevage, perdre un animal, c'est perdre le capital qu'il représente, et les sommes investies pour l'élever. Ce texte présente une expérience novatrice d'organisation de petits producteurs vietnamiens pour mutualiser les risques sanitaires de leur cheptel porcin. Cette expérience a débouché sur la mise en place d'un service local de conseil zootechnique et vétérinaire dont la spécificité est qu'une grande partie des coûts est couverte par les petits producteurs eux-mêmes.

L'objectif de ce document est d'analyser la démarche suivie et les résultats obtenus : caractéristiques et pertinence du dispositif mis en place, nature du service rendu, méthode et outils employés et les évolutions possibles...

Trois questions particulièrement intéressantes sont ici posées :

- celle du paiement des services par les paysans pauvres ;
- celle de l'assurance agricole et surtout de la microassurance en santé animale ;
- et enfin celle de la mise en place de nouveaux arrangements institutionnels entre acteurs collectifs privés et collectivités locales autour de la délivrance de services d'appui à la production agricole, dans le contexte très spécifique du Vietnam.

La collection  
Études et Travaux en ligne  
accueille des textes publiés  
sous forme électronique,  
téléchargeables gratuitement  
sur le site du Gret : [www.gret.org](http://www.gret.org)  
rubrique Ressources en ligne.

Ils sont par ailleurs vendus sous forme  
imprimée, à la librairie du Gret.  
Conditions de vente : [www.gret.org](http://www.gret.org),  
rubrique Publications.

Cette collection est dirigée  
par Philippe Lavigne Delville  
et Danièle Ribier.



Groupe de recherche et d'échanges technologiques  
211-213 rue La Fayette 75010 Paris, France.  
Tél. : 33 (0)1 40 05 61 61. Fax : 33 (0)1 40 05 61 10.  
E-mail : [gret@gret.org](mailto:gret@gret.org). Site Web : [www.gret.org](http://www.gret.org)

ISBN : 2 - 86844 - 157 - 2

### Référence du document

Gret, Patrice Lamballe, Pierre-Michel Rosner, 2005, *Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage, L'expérience d'assurance – conseil menée au Nord Vietnam (1999-2003)*, Coll. Études et Travaux, série en ligne n°5, Éditions du Gret, [www.gret.org](http://www.gret.org), 60 p.

### Auteurs

Ce document a été rédigé en novembre 2004 par Patrice Lamballe et Pierre-Michel Rosner, à partir de l'expérience d'assurance – conseil en élevage porcin menée dans le cadre du Programme Fleuve Rouge au Nord Vietnam entre 1999 et 2003.

Patrice Lamballe est ingénieur agronome. Basé au Vietnam après avoir exercé au Cambodge, il y intervient depuis plus de 10 ans en tant qu'assistant technique du Gret.

Pierre-Michel Rosner est agroéconomiste et socio-économiste. Il travaille au Gret à Paris sur les questions de structuration des services d'appui à l'agriculture, au Vietnam, à Cuba et en République dominicaine.

**Relecteurs** : Philippe Lavigne Delville, Danièle Ribier

**Domaine (s)** : Élevage/Développement rural

**Zone géographique** : Vietnam.

**Mots clefs** : Elevage, Porciculture, Assurance, Appui technique, Services agricoles, Développement institutionnel, Services vétérinaires

**Mise en ligne** : octobre 2005.

#### Collection Études et travaux en ligne

Cette collection rassemble des textes assez courts qui présentent des travaux des intervenants du Gret (rapports de programme de recherche, capitalisation sur des projets, études thématiques réalisées, points de débat, etc.).

Ces documents sont mis en ligne et téléchargeables gratuitement sur le site du Gret,

**[www.gret.org](http://www.gret.org)**.

Ils sont par ailleurs vendus sous forme imprimée, à la librairie du Gret. (Rubrique « publications »)

Contact : Éditions du Gret, [edition@gret.org](mailto:edition@gret.org)

## Sommaire

Une expérience par la pratique .....	4
Le dispositif de base mis en place .....	7
La méthode et les outils employés.....	17
Analyse des résultats et de la démarche.....	29
Quelle est la nature du dispositif mis en place et celle de ses évolutions possibles ?....	39
Conclusion .....	46

## Liste des sigles et acronymes

<b>AFDI</b>	Agriculteurs français et développement international (France)
<b>AVL</b>	Agent vétérinaire local
<b>CG</b>	Comité de gestion
<b>Cirad</b>	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (France)
<b>Codev</b>	Coopération développement (France)
<b>CP</b>	Comité populaire
<b>Dercom</b>	Développement rural en zones de collines et de montagne au Nord Vietnam
<b>Dialogs</b>	Développement institutionnel et associations locales pour l'organisation et la gestion de services collectifs
<b>DSA</b>	Département des systèmes agraires
<b>Fado</b>	Flemish Organization for Assistance in Development (Belgique)
<b>Gret</b>	Groupe de recherche et d'échanges technologiques (France)
<b>Inra</b>	Institut national de la recherche agronomique (France)
<b>Insa</b>	Institut national des sciences agronomiques (Vietnam)
<b>IRD</b>	Institut de recherche pour le développement (France)
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>PAOPA</b>	Programme d'appui à l'organisation de la production agricole
<b>PFR</b>	Programme Fleuve Rouge
<b>PRA</b>	Participatory rapid appraisal
<b>SV</b>	Services vétérinaires
<b>Veco</b>	Vredeseilanden coopibo (Belgique)
<b>VSF</b>	Vétérinaires sans frontières (France)

---

# Une expérience par la pratique

---

Ce document constitue une première réflexion sur une expérience menée depuis 1999 dans le cadre du Programme Fleuve Rouge (PFR) (voir encadré 1), qui porte sur l'organisation de groupements de petits producteurs et qui a débouché à la mise en place d'un service que, faute de mieux, on nomme ici « assurance – conseil en appui à l'élevage porcin ».

Le caractère à la fois expérimental et participatif de la démarche ayant conduit à la mise en place de ce service fait que celui-ci apparaît aujourd'hui comme hybride. Selon l'angle d'analyse par lequel on l'aborde, ce service peut en effet être considéré soit comme une ébauche de système d'assurance en santé animale – car il mutualise la couverture des risques sanitaires du cheptel porcin – soit comme un service local de conseil zootechnique et vétérinaire – dont la spécificité est qu'une grande partie des coûts est couverte par les petits producteurs eux-mêmes.

L'objectif de ce document est dès lors de prendre un peu de recul par rapport à cette expérience et donc tout à la fois de la présenter et de l'analyser mais aussi de la faire connaître auprès d'autres opérateurs du développement et d'ouvrir ainsi une réflexion sur sa nature.

Seront ici présentés *le dispositif mis en place, puis la méthode et les outils employés* ainsi qu'une *analyse des résultats et de la démarche*. Le tout vise à s'interroger sur les caractéristiques du dispositif mis en place, sur sa pertinence, sur la nature réelle du service rendu et ses évolutions possible. S'agit-il notamment d'un *dispositif de mutualisation des risques sanitaires ou de financement du conseil zootechnique et vétérinaire* ?

Cette interrogation sur la nature même du service pourra paraître incongrue à certains. Le fait de s'interroger *ex-post* sur ce qui a réellement été fait et mis en œuvre dans le cadre d'un projet témoigne de ce que les caractéristiques du service rendu n'ont pas été totalement pensées, raisonnées et planifiées avant d'être testées auprès des supposés *bénéficiaires* ou *usagers du service*. On a donc bien affaire à une démarche d'expérimentation sociale. Elle est ici assumée comme telle.

Ceci étant – et c'est bien là l'intérêt à expérimenter –, il faut également souligner que ce thème abordé est particulièrement novateur.

La question du paiement des services par les paysans pauvres fait en effet encore largement débat, que ce soit auprès des institutions ou de nombreux praticiens et, en tout cas, est encore dans la pratique plutôt l'exception que la règle – notamment auprès des ONG françaises. Or c'est entre autre la question de la durabilité du service offert qui se pose derrière ce principe du paiement, même si cette question en soulève une seconde, celle de la maîtrise d'œuvre et du contrôle du dispositif.

Second aspect novateur : celui des instruments financiers accessibles aux petits producteurs. Or sur ce point, si le thème de la micro-finance (micro-épargne et microcrédit) constitue maintenant un thème spécialisé de travail en tant que tel pour de nombreuses ONG, il n'en demeure pas moins que la question de l'assurance agricole et surtout de la micro-assurance reste, dans la plupart des cas, le parent pauvre des instruments financiers alors même que la question de la gestion des risques est au moins aussi importante pour la plupart des agriculteurs des pays en développement que celle de l'investissement. *Expérimenter un dispositif* en la matière pouvait donc assurément

constituer un risque aussi bien pour les paysans que pour l'opérateur. Assurément le thème mérite intérêt.

Dernier aspect novateur enfin, celui de la mise en place de nouveaux arrangements institutionnels entre acteurs collectifs privés et collectivités locales autour de la délivrance de services d'appui à la production agricole ... dans le contexte très spécifique du Vietnam.

### Le cadre d'intervention du Programme Fleuve Rouge

Le Programme Fleuve Rouge (PFR) est un programme de coopération franco-vietnamien initié en 1989 à la demande des autorités de ces deux pays et dans lequel le Gret a dès le départ joué un rôle de leader en lien avec son principal partenaire local : le Département des systèmes agraires (DSA) de l'Institut National des Sciences Agronomiques (Insa).

Visant à accompagner et soutenir le développement agricole dans le bassin du Fleuve Rouge, le PFR a démarré sous forme d'interventions de recherche purement agronomique, pour évoluer progressivement vers de la recherche-action puis vers des projets de développement agricole au sens strict au sein desquels le Gret et le DSA ont continué de jouer leur rôle de leader.

Cette évolution s'est traduite par un déplacement progressif des thèmes traités et des approches. Recherche en station au départ puis très vite en milieu paysan. Agronomie, puis pisciculture, élevage porcin, élevage bovin laitier. Approche purement technique par produit, puis conseil technique d'exploitation, conseil économique, pour passer ensuite à des approches de renforcement de filières et de petites organisations de producteurs, pour parvenir aujourd'hui à du soutien à l'organisation de services locaux d'appui à l'agriculture.

Dans le même temps, le PFR a progressivement élargi ses régions d'intervention, passant de la seule zone de delta proche de Hanoi aux zones dites de « collines » et de « montagnes » qui encadrent le bassin vietnamien du Fleuve Rouge.

D'un « nom » de programme, le « PFR » est ainsi devenu une sorte de « label » connu et reconnu comme tel aussi bien par les autorités publiques françaises et vietnamiennes, mais également par les paysans, et par la plupart des bailleurs internationaux présents dans la région.

Sous l'intitulé du PFR on retrouve de très nombreux projets ou programmes financés par les coopérations française et européenne : PFR, Dercom 1 et 2, Collines, PAOPA, Dialogs pour ne citer que les plus importants.

De très nombreux organismes ont par ailleurs, à un moment ou un autre, été associés ou ont participé à la mise en œuvre du PFR. Des organismes publics (Cirad, Inra, IRD notamment) mais aussi des ONG (l'AFDI, Codev, Fado/Veco, Médecins du Monde, VSF, si on se limite à celles dont la participation a été ou est la plus durable). Tout au long de ces presque 15 ans, le Gret et le DSA sont cependant restés au cœur du dispositif.

L'évolution du PFR et sa reconnaissance en tant que *programme de fait* constitue un cas assez particulier et assez rare dans le paysage la coopération, alliant continuité de la présence et des interventions, et évolution des thèmes de travail et des approches. Cette permanence et cette évolution étaient certes initialement souhaitées mais, pour la seconde en tout cas, elle a surtout tenu à la rapidité de la transition économique de la société vietnamienne dans le cadre de la *Dôï Moi*<sup>1/</sup>, et, pour la première, à la capacité des intervenants à anticiper et s'adapter à ces changements.

<sup>1/</sup> Littéralement « changer pour faire du neuf ». Nom officiel donné à la politique depuis la libéralisation de 1988-1989.

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

Conduit sur une zone particulièrement vaste et hétérogène au plan agroécologique et agroéconomique, le PFR concerne cependant des exploitations agricoles qui toutes reposent peu ou prou sur l'association entre riziculture, pisciculture et élevage porcin. La culture du riz y est principalement destinée à la consommation familiale (deux cultures par an le plus souvent, rendement de 3 à 4 tonnes par hectare au départ). Les produits de l'élevage de porc (naisseur ou engraisseur) et de poisson (en mare ou en cage) sont en grande partie vendus et constituent les principales sources de revenu monétaire. Initialement, les limons issus de la pisciculture servaient à engraisser les rizières dont les sous-produits servaient à l'alimentation des porcs, les déjections de ces derniers constituant la principale source d'alimentation des poissons. L'ensemble de ces systèmes est cependant en cours d'évolution et de spécialisation du fait du développement de l'utilisation des engrais chimiques et des achats d'aliments concentrés.

---

# Le dispositif de base mis en place

---

Il convient immédiatement de souligner qu'on a affaire ici à un système très décentralisé qui a évolué au cours du temps et selon les zones concernées. L'image qu'on en donne ici est par conséquent volontairement schématisée et simplifiée, quitte à exposer ensuite certaines variantes spécifiques et éléments de complexité. On se basera au départ sur le cas de l'assurance – conseil pour l'engraissement de porcs avant d'aborder les aménagements spécifiques et le cas de l'assurance – conseil pour l'élevage naisseur de porcelets.

---

## L'assurance – conseil pour l'engraissement de porcelets

---

- **La nature du service proposé**

De petits éleveurs de porcs, pratiquant l'engraissement après achat d'un ou deux porcelets, sont réunis sous forme de groupements reconnus ou simplement acceptés par les autorités du comité populaire, d'une vingtaine à une trentaine d'individus. Moyennant le paiement par chaque membre d'une cotisation de 10 000 à 15 000 dôngs<sup>2</sup> par porcelet, versée au Comité de Gestion (CG) du groupement, les éleveurs bénéficient :

- de conseils zootechniques et vétérinaires donnés par un agent vétérinaire local (AVL) en matière d'élevage et d'engraissement de porcelets
- de facilités ou d'une priorité pour certains actes payants de vaccination et de prévention (déparasitage, injections de fortifiants)
- de la gratuité des soins et traitements fournis par cet AVL pour les porcelets « assurés » qui seraient affectés par des maladies dites « rouges » (pasteurellose, peste porcine, rouget, salmonellose)
- d'une indemnisation équivalente à 10 fois le montant de la prime en cas de mortalité des porcelets assurés (100 000-150 000 dôngs).

L'assurance et les prestations connexes couvrent un cycle d'engraissement d'une durée d'environ 5 à 6 mois allant du sevrage à la vente comme animal de boucherie.

- **Les conditions et restrictions d'accès au service**

Les conditions et restrictions d'accès au service sont synthétisées dans l'encadré suivant.

---

<sup>2/</sup> Lors des interventions du projet, 15 000 dôngs (VND) équivalaient approximativement à 1 dollar US.

### Les conditions fixées à l'éleveur

Pour bénéficier du paquet de services d'assurance – conseil, l'éleveur doit :

- Être membre d'un groupement.
- À jour de ses cotisations (primes d'assurance).
- Participer aux réunions d'information sur le fonctionnement de la caisse.
- Participer aux formations techniques organisées par l'AVL.
- Tenir l'AVL rapidement informé de l'apparition des problèmes sanitaires ou d'élevage qu'il rencontre.

Implicitement, le dispositif vise en priorité les éleveurs dits pauvres selon la classification vietnamienne.

### Les conditions de l'élevage pour que les animaux soient couverts par le dispositif

#### De façon générale :

- Les animaux doivent être considérés comme en bonne santé (initialement indemnes de maladies, sans malformation et d'origine connue, de type F1 ou F2)<sup>3</sup> à l'issue d'un diagnostic réalisé par l'AVL, et peser au moins de l'ordre de 8 à 10 kg au moment de l'achat ou du sevrage.
- Ils doivent être identifiés et bénéficier d'un contrat individuel cosigné en général par l'éleveur et l'AVL.
- Ils doivent être déparasités et vaccinés contre les maladies rouges au moins 21 jours avant que prenne effet l'assurance.
- Les cas de maladies ou de mortalité couverts par l'assurance correspondent aux 4 maladies rouges (pasteurellose, peste porcine, rouget, salmonellose).
- Les bâtiments d'élevage et la cour doivent présenter une relative hygiène et les porcs ne doivent pas vaquer en liberté.
- Les cadavres d'animaux ne doivent pas être utilisés pour leur alimentation.
- Le fumier doit être fermenté.

#### Plus spécifiquement, en cas de maladie ou mortalité des porcelets, ne sont pas pris en compte :

- La maladie ou la mortalité survient durant les 21 jours qui suivent la vaccination et donc avant réelle immunisation. (Voir les dispositifs spécifiques p. 12 et 13.)
- La maladie ou la mortalité est liée à une maladie autre que rouge, notamment si elle est de la responsabilité de l'éleveur du fait de mauvais traitement ou de négligences.
- L'animal mort a été vendu ou enterré sans constatation directe de la cause et des symptômes, ni procès-verbal de la part de l'AVL ou d'un cadre du projet.
- L'animal mort n'est pas celui assuré mais est venu remplacer un porc assuré non malade.
- Le porcelet est mort après avoir reçu les soins d'un autre vétérinaire que l'AVL.
- Le porc est mort à la suite de mauvais traitements, d'insolation ou de refroidissement faute de mise sous abri.
- L'animal était sous-alimenté ou s'est intoxiqué par l'ingestion de manioc, d'insecticides ou de tout autre produit chimique.
- L'assurance prend fin avant la période de six mois si le porc est vendu auparavant.

<sup>3</sup> Races hybrides avec 50 % de sang exotique pour un F1 et 75 % pour un F2.

- **Schématisation du service**

Les agents impliqués

Trois types d'agents sont directement impliqués dans le cadre de ce dispositif.

- Les éleveurs qui se réunissent en groupement (20 à 30 personnes par groupe) et bénéficient ainsi de prestations
  - collectives (formations, conseil technique général)
  - ou individualisées (vaccinations des animaux assurés, traitements en cas de maladies rouges et indemnisation en cas de mortalité de porcelets).
- La caisse d'assurance qui par le biais de son comité de gestion (CG) et en tant qu'institution contractualise et organise la délivrance des prestations entre les éleveurs et l'AVL et surtout indemnise ses adhérents dans le cas des maladies prises en charge. La caisse définit ainsi en début de cycle :
  - le nombre de ses membres,
  - le nombre et la qualité des porcs concernés,
  - le montant des primes et des indemnisations,
  - l'AVL chargé de fournir les prestations,
  - la liste exacte des services fournis et des maladies assurées.
- Les agents vétérinaires locaux (AVL) qui
  - fournissent le conseil et la formation,
  - fournissent les soins obligatoires ou pris en charge en cas de maladie,
  - autorisent les indemnisations en cas de mortalité.

**Qu'est qu'un agent vétérinaire local ?**

Un agent vétérinaire local (AVL) est un technicien offrant différents types de services vétérinaires, curatifs le plus souvent mais aussi préventifs, aux éleveurs d'un village ou d'une commune. L'AVL dispose nécessairement d'une formation technique reçue dans une des écoles spécialisées de l'État. Mais les niveaux et durées de ces formations sont particulièrement variables, allant de seulement 3 mois à niveau élémentaire, à deux ans et demi à un niveau de technicien supérieur, ce dernier cas étant normalement le plus courant.

L'AVL se distingue d'un (docteur) vétérinaire dont il n'a ni le titre ni la formation, et également d'un ingénieur d'élevage dont le domaine d'intervention – la zootechnie – est nettement différent. Généralement, ces derniers travaillent en outre dans des institutions d'appui technique de l'État ou, de plus en plus, dans de grandes compagnies privées.

Les AVL n'ont par contre guère d'autre alternative que de travailler pour une station vétérinaire du secteur public, ou de s'établir à leur compte. Et rares sont ceux ayant acquis suffisamment d'expérience pour que leur renommée dépasse les limites de leur commune.

Dans les zones de collines du PFR, 60 à 70 % des AVL sont des techniciens supérieurs et 30 à 40 % sont de niveau élémentaire. On compte environ 5 à 7 AVL par commune et de 80 à 100 AVL par district.

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

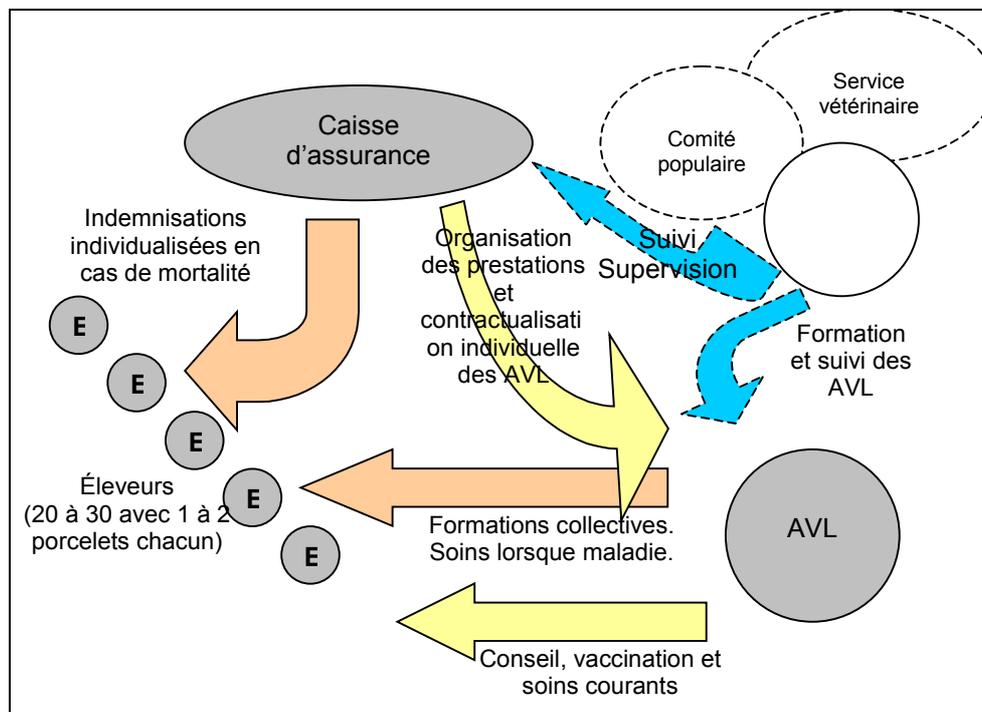
Trois autres types d'agents sont par ailleurs impliqués de façon indirecte :

- le projet qui, on le verra, fournit un appui financier initial et, jusqu'à présent, a assuré un suivi et une supervision à la fois techniques et institutionnels de la plupart des caisses,
- le Comité populaire local (CP) qui avalise le dispositif et supervise son fonctionnement au plan organisationnel,
- les Services vétérinaires (SV), généralement de district, qui avalisent le dispositif et supervisent son fonctionnement sur un plan plus technique.

### Qui produit et qui consomme le service ?

Le schéma 1 présenté ci-après illustre de façon synthétique l'organisation de la production et de la consommation des différentes prestations incluses dans le dispositif d'assurance – conseil, entre les différents agents. En orangé sont indiquées les prestations pour lesquelles la mutualisation joue un rôle ; en jaune, les autres prestations assurées par les principaux agents ; en bleu, celle du projet.

**Schéma 1 : Les flux de prestations entre agents**



Les indemnités sont individualisées et conditionnées. Les formations destinées aux éleveurs sont plutôt collectives. Par contre, le conseil, les vaccinations et soins sont généralement fournis de manière individuelle (et conditionnelle pour les soins).

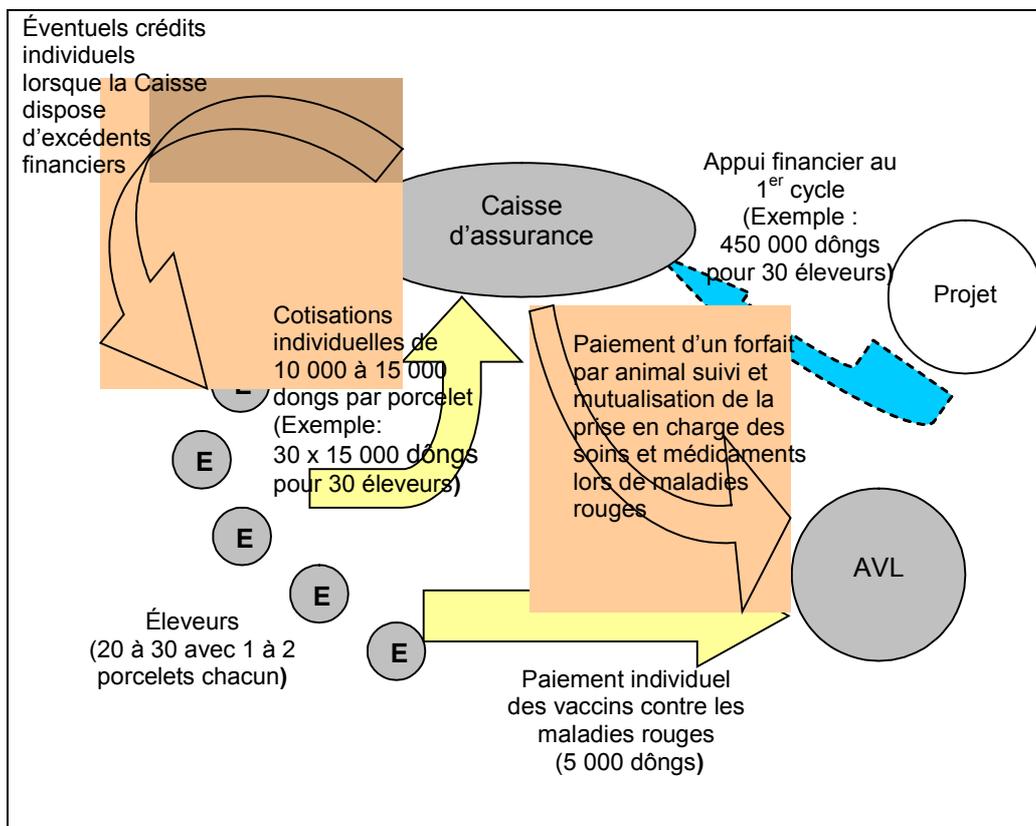
Le projet, le comité populaire et les services vétérinaires ont plus été indiqués pour mémoire que dans le but de développer leurs fonctions. Compte tenu de leur rôle de contrôle (voir page 25 et 26), il est néanmoins essentiel de visualiser qu'ils sont bien présents dans le système.

Qui paye ?

Le schéma 2 illustre les flux financiers correspondant à des paiements de prestations entre les différents agents. On notera en particulier les points suivants :

- les flux ne sont pas rigoureusement inverses de ceux du schéma 1 ce qui témoigne des différents rôles des acteurs et de la mutualisation de certaines fonctions,
- les indemnités versées aux éleveurs en cas de mortalité n'ont pas été indiquées car elles ne correspondent pas à un paiement de prestation mais, en elles-mêmes, à l'une des prestations fournies.

**Schéma 2 : Le paiement des des prestations entre les agents**



- Le paiement des services rendus par les AVL (soins et médicaments fournis « gratuitement » aux éleveurs pour les maladies assurées, formations) constitue le principal flux financier mutualisé et payé par la caisse. On peut récapituler ces flux de la manière suivante :
  - Pour son travail courant, l'AVL perçoit un forfait d'environ 2 000 dongs par animal et par cycle.
  - En paiement des soins curatifs, il perçoit un forfait par type de maladie avec un maximum autorisé de l'ordre de 10 000 à 20 000 dongs selon les caisses.

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

- En cas de maladie d'un porcelet, la caisse lui rembourse par ailleurs les médicaments qu'il fournit.<sup>4</sup> Selon la maladie et la gravité du cas, le coût est de l'ordre de 30 000 à 40 000 dôngs.
- L'organisation des formations techniques est par ailleurs payée par la caisse aux AVL (environ 40 000 dôngs).
- Les éleveurs paient individuellement leur cotisation (prime) auprès de la caisse en fonction du nombre d'animaux couverts. Ils paient aussi individuellement la vaccination et le déparasitage des animaux mais cette fois-ci directement à l'AVL (environ 5 000 dôngs par animal).
- Lors du premier cycle d'assurance – conseil, le projet fournit un « coup de pouce » financier aux caisses en doublant le montant des primes collectées. Cet appui initial reste acquis mais n'est pas reconductible.
- À l'issue de plusieurs cycles d'engraissement, diverses caisses sont parvenues à dégager un excédent financier qui a été utilisé sous forme de micro-crédit auprès des membres. Ce flux qui résulte là encore du caractère mutuel de la démarche a aussi été indiqué même s'il n'est pas au cœur du dispositif.

---

## Les dispositifs spécifiques

---

- **Des aménagements sont possibles**

Dans la pratique, les membres des caisses ont bénéficié d'une grande liberté pour introduire des aménagements susceptibles de favoriser la prise en compte de problèmes spécifiques. Bien souvent, ces aménagements ont été directement traités en cours de cycle, les Comités de gestion ayant autorité pour examiner les cas non prévus par le règlement et les soumettre à l'approbation du collectif. Lorsque cela a été jugé nécessaire, ces questions ont été abordées à nouveau lors de la réunion plénière de bilan de cycle, ce qui a alors permis de définir des dispositions particulières de prestation pour le cycle suivant. En définitive, il existe presque autant de dispositifs de prestations que de caisses, même si tous ces dispositifs s'articulent autour des deux schémas présentés ci-dessus.

Parmi ces dispositions progressivement développées par certaines caisses, on peut par exemple mentionner les cas suivants :

- La question de la couverture durant les 21 jours suivant la vaccination.  
Durant cette période, l'animal n'est pas encore immunisé. Des cas de mortalités dus à l'une des maladies rouges ont ainsi pu se produire (ou auraient pu). Certaines caisses ont dès lors institué des dispositions propres qui prévoient le remboursement des frais de soins occasionnés à hauteur de 50 % de leur montant ainsi qu'une indemnisation pour le décès de l'animal correspondant à 50 % du montant habituel.
- Le cas des maladies autres que les maladies rouges.  
Certaines caisses ont décidé d'élargir l'assiette des maladies ou cause de mortalité prises en compte, du moins tant que la responsabilité de l'éleveur ne pouvait être mise en cause. Les dispositions qui ont été mises en place sont similaires à celle du cas précédent.
- Les difficultés économiques et sociales des petits éleveurs.

---

<sup>4</sup> Les AVL disposent généralement d'une petite pharmacie vétérinaire et des équipements nécessaires à la conservation des vaccins et médicaments.

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

La mise en place des caisses d'assurance – conseil participe d'un ensemble d'activités menées dans le cadre du PFR et pour lesquelles la prise en compte de la lutte contre la pauvreté a toujours fait partie des préoccupations. Certains collectifs ont assez naturellement repris ce principe à leur compte en accordant par exemple une priorité à l'indemnisation des familles les plus pauvres, ou en instituant pour celles-ci d'éventuelles dérogations.

### • Le cas de l'assurance – conseil pour l'élevage naisseur

L'assurance – conseil pour l'élevage naisseur constitue un dispositif spécifique, mis en place à la demande d'éleveurs intéressés par les prestations d'assurance et de conseil mais ne pouvant pas, de par leur spécialisation, intégrer une caisse d'engraissement.

De manière générale, le dispositif des caisses d'assurance – conseil pour l'élevage naisseur de porcelets est le même que celui des caisses pour leur engraissement. Mais comme il s'adresse à des éleveurs qui élèvent une truie et sa portée et non plus un unique porcelet, certaines dispositions ont dû être fortement adaptées, principalement pour des raisons techniques. On va donc exposer brièvement ce dispositif spécifique en insistant sur ses différences avec le précédent.

#### La nature du service proposé

De petits éleveurs de porcs, pratiquant l'élevage naisseur sont encore réunis sous forme de groupements légalement reconnus d'une vingtaine à une trentaine d'individus.

Ils bénéficient également de conseils zootechniques et vétérinaires donnés par un AVL, de facilités pour certains actes payants de vaccination et de prévention, de la gratuité des soins et traitements fournis par cet AVL pour les truies et porcelets assurés, et d'une indemnisation en cas de mortalité des animaux assurés.

Les maladies couvertes sont les mêmes quatre maladies rouges que précédemment.

La durée d'un cycle d'assurance – conseil est aussi de 5 à 6 mois mais cette durée couvre la période comprise entre deux cycles de chaleur d'une truie. Elle intègre la saillie, la gestation puis la mise bas et les un à deux premiers mois jusqu'au sevrage et à la vente (vaccinations, addition de fortifiants, vitamines et déparasitage inclus).

En outre, les animaux couverts par le dispositif constituent un lot incluant à la fois la truie et les 8 à 12 porcelets mis bas, réunis sous le même contrat. Dans ce cadre :

- l'ensemble des actes préventifs et curatifs concernant ce lot sont pris en charge ;
- par contre, dans la plupart des cas, les indemnisations pour cause de mortalité ne concernent que les porcelets, la truie n'étant alors pas prise en compte. Plus exceptionnellement, certaines caisses ont préféré mettre en place le dispositif inverse : assurance de la truie et pas des porcelets.

Le fait de travailler sur un lot et d'intégrer des activités diverses et techniquement complexes autour de la reproduction conduit bien à ce que le montant des cotisations individuelles payées par chaque éleveur à la caisse soit plus élevé – environ 50 000 à 60 000 d'ongs par lot – que pour l'engraissement. La valeur totale des animaux représente en effet à peu près quatre fois plus que celle d'un porc à l'engraissement et les interventions techniques de l'AVL prévues dans le dispositif sont nettement plus rapprochées, notamment à partir de la mise-bas.

Les dispositions habituellement instituées sont de :

- vacciner les porcelets dans la semaine qui suit leur naissance et compléter leur alimentation en fer et vitamines de façon à éviter les carences (le coût du paquet est de 3 000 à 5 000 d'ongs /porcelet) ;
- indemniser l'éleveur sur une base forfaitaire de 30 000 d'ongs lorsque le(s) porcelet(s) meurt avant l'âge d'un mois ;

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

- indemniser l'éleveur sur la base du prix de marché lorsque le(s) porcelet(s) meur(ren)t après un mois.

En outre, dans les zones où existe un foyer de fièvre aphteuse ou de leptospirose, les caisses indemnisent ces deux maladies. La prime est bien sûr majorée en conséquence.

### Les conditions et restrictions d'accès au service

Les conditions d'accès sont les mêmes que précédemment. Les exceptions sont les suivantes :

#### **Les conditions de l'élevage pour que les animaux soient couverts par le dispositif**

##### De façon générale :

- L'appréciation de la bonne santé des animaux est adaptée au cas de la truie reproductrice et des porcelets à la mise bas et aux diverses interventions de diagnostic de l'AVL.
- La question de l'identification de la truie puis celle des porcelets sont prises en compte dans le cadre du contrat cosigné par l'éleveur et l'AVL.
- Les animaux doivent être ou seront déparasités et vaccinés contre les maladies rouges.
- (Les autres conditions sont identiques.)

##### Plus spécifiquement, en cas de maladie ou mortalité de la truie ou des porcelets, ne sont pas pris en compte les cas où :

- Délai de carence pour immunisation : voir les dispositions prises pour l'indemnisation des éleveurs en cas de mortalité du porcelet avant ou après l'âge de un mois. (Voir page 12)
- Maladies autres que rouges : Même disposition que pour l'engraissement. En outre, les soins curatifs des porcelets liés à des problèmes de diarrhées sont parfois pris en compte.
- Nécessité de constat par l'AVL : Idem.
- Etc.

---

## **Un premier bilan du dispositif d'assurance – conseil**

---

### • **Le bilan économique au niveau d'une caisse pour l'engraissement de porc**

Le tableau 1 présenté ci-dessous établit un bilan des recettes et dépenses financières au niveau d'une caisse dans le cas de l'engraissement de porc. Il a été établi en se servant de données standard en matière d'organisation interne et de services rendus qui sont exposées ligne à ligne.

**Tableau 1 : Bilan des recettes – dépenses d'une caisse « engraissement » pour un cycle**

Postes de recettes et dépenses (cycle n)	Recettes en dôngs	Dépenses en dôngs
• Solde du cycle précédent (n-1)	<b>200 000</b>	
• Cotisation des éleveurs pour le cycle n (30 porcs x 15 000 dôngs)	<b>450 000</b>	
• Prime pour AVL (et comité de gestion), forfait par animal : 30 porcs x 2 000 dôngs		<b>60 000</b>
• Soins des maladies (4 cas)		<b>90 000</b>
• Indemnisation mortalité (2 cas) 1 pasteurellose x 150 000 dôngs		<b>150 000</b>
1 bronchite aiguë x 75 000 dôngs		<b>75 000</b>
• Réunion de bilan (thé, menues dépenses)		<b>25 000</b>
<b>Total des recettes ou dépenses</b>	<b>650 000</b>	<b>400 000</b>
<b>Solde du cycle n</b> (disponible pour le cycle n + 1)	<b>250 000</b>	

Cette situation correspond, de fait, à la plupart des cas mis en œuvre même s'il existe ensuite de petites variations autour de ce résultat en fonction du nombre exact de membres, de porcs assurés, de cas réels de maladie et des modalités précises de traitements, et de cas de mortalité.

Un bilan plus sérieux nécessiterait de passer par un traitement statistique sur l'ensemble des caisses et des cas réellement traités.

En première approche, et sur la base des expériences de terrain, on peut cependant considérer que ce tableau 1 reflète assez correctement la réalité observée :

- Sur un cycle standard où les indemnités n'ont pas été trop nombreuses, la caisse dégage un léger excédent financier

- Le dispositif apparaît a priori comme financièrement viable.

Une grande partie de ce qui suit permettra cependant de discuter et nuancer ces conclusions.

### • Un premier regard sur les 42 caisses créées

Les succès rencontrés au cas par cas lors des premières expériences ont conduit à développer et étendre le dispositif sur plusieurs districts de la Province de Vinh Phuc et à créer ainsi 42 caisses distinctes touchant près de 1 000 familles<sup>5</sup>. (Voir tableau 2.)

Sur ces 42 caisses, à la mi-2004, on a pu estimer que 14 avaient cessé leur fonctionnement mais que 28 étaient disposées à prolonger leurs activités, dont la moitié d'entre elles, sans être réellement suivies.

<sup>5</sup> Depuis lors, une dizaine de nouvelles autres caisses ont été créées par le projet. Dans une démarche toujours expérimentale, elles s'adressent à des éleveurs de volailles et de bovins.

Tableau 2 : Nombre et type de caisses créées et opérationnelles (entre 1999 et 2003)

District	Tam Duong	Binh Xuyên	Lập Thạch	Total
<b>Type de caisse</b>				
Engraissement	14 caisses (360 familles)	-	7 caisses (150 familles)	<b>21 caisses</b>
Élevage naisseur	8 caisses (190 familles)	3 caisses (55 familles)	10 caisses (265 familles)	<b>21 caisses</b>
Nombre de caisses ar-rêtées	12	1	1	<b>14 caisses</b>
<b>Total restant</b>	<b>10 caisses</b> <b>(280 familles)</b>	<b>2 caisses</b> <b>(40 familles)</b>	<b>16 caisses</b> <b>(400 familles)</b>	<b>28 caisses</b> <b>(720 familles)</b>

D'une manière plus qualitative, on considère après une rapide évaluation menée par les techniciens du projet que les 14 caisses qui ont arrêté leur fonctionnement l'ont fait au bout de 3 ou 4 cycles. Les causes de cette cessation d'activités apparaissent souvent comme multiples et imbriquées. Il apparaît ainsi, selon les cas, que :

- les AVL ont parfois cessé leur activité pour mener une activité plus rémunératrice,
- les AVL n'étaient pas toujours crédibles auprès des paysans et manquaient parfois d'assiduité,
- les dispositifs de caisse d'assurance – conseil avaient pu être mis trop rapidement en place lorsque la demande s'est présentée,
- l'appui du projet s'était avéré insuffisant, au départ ou en matière de suivi, voire même avait cessé pour des raisons budgétaires,
- les autorités locales avaient eu à un moment une intervention défavorable,
- la baisse des prix de vente du porc avait joué négativement sur l'attitude des éleveurs, qui ne voulaient alors pas dépenser un dông supplémentaire pour quelque chose dont ils pouvaient éventuellement se passer.

À ces insuffisances opérationnelles, il faut ajouter que, du fait de la baisse de la prévalence des maladies résultant des vaccinations, il semble que la valeur ajoutée du dispositif d'assurance ait également diminué, entraînant de ce fait une baisse du coût d'opportunité que les éleveurs sont disposés à payer pour s'assurer. Ce problème – qui rend compte du succès du dispositif sur ses aspects de prévention – pose la question de ses possibilités d'adaptation et d'évolution.

Pour les 28 caisses montées depuis 1,5 à 2 ans au moins et qui maintiennent leur activité, on peut distinguer deux groupes.

D'un côté, celles où l'agent vétérinaire ou les éleveurs proposent de transformer le dispositif en place pour de nouvelles formes d'organisations plus spécifiques mais toujours liées au conseil, à l'assurance ou à la prévention.

De l'autre, celles qui sont prêtes à continuer selon le dispositif actuel, tout en demandant que le service soit étendu à d'autres maladies. Selon les techniciens du projet, il s'agirait principalement des caisses présentant dès à présent la plus forte structuration interne, et dont les membres ainsi que l'AVL seraient majoritairement des femmes. Cette question de la structuration interne sera également de nouveau abordée.

---

# La méthode et les outils employés

---

Avant d'analyser plus en détail les effets du service d'assurance – conseil, il convient de revenir dans un premier temps sur la démarche qui a conduit à sa mise en place, car elle a conditionné la nature du dispositif. Au-delà des spécificités propres au contexte, c'est l'occasion de présenter des outils d'intervention susceptibles d'intéresser les opérateurs de développement qui souhaiteraient développer des activités comparables.

---

## Méthode

---

- **La naissance d'une idée**

L'expérience d'assurance – conseil a été initiée dans le cadre du Programme Fleuve Rouge lui-même mis en œuvre au Vietnam dans le contexte de décollectivisation de l'agriculture et de réformes (*dôl moi*) économiques des années 1990. (Voir encadré page suivante)

Dans ce contexte fortement évolutif, le PFR a lancé tout un ensemble d'activités dites de recherche-action combinant diagnostics rapides, approches participatives et expérimentations en milieu paysan, le tout sur des thèmes touchant aussi bien l'élevage porcin que la pisciculture, la production de semences de riz, l'aménagement de terrasses, etc.<sup>6</sup>

Les difficultés rencontrées par les petits éleveurs de porcs sont rapidement apparues comme un thème majeur d'intervention du PFR, tant par le biais des analyses techniques et socioéconomiques, au niveau de l'élevage et de la structure d'encadrement, que par celui des demandes exprimées par les paysans eux-mêmes.

Parmi d'autres, des expériences ont été initiées au début des années 1990, visant tout d'abord à promouvoir la mise en place et la gestion de petites pharmacies vétérinaires gérées par un AVL en lien avec un groupe d'éleveurs et co-financées à 50/50 par le projet et les éleveurs eux-mêmes. Fin 1996, ce premier dispositif a été complété par la mise en place de fonds rotatifs sensés limiter la différenciation économique entre éleveurs en offrant aux éleveurs les plus pauvres des moyens pour acquérir des porcelets vaccinés et de qualité (F1 de croisement Mong Cai x Yorkshire) et construire de petits abris sans recourir aux prêts à taux élevés des usuriers.

---

<sup>6</sup> Le lecteur intéressé par l'expérience générale du PFR jusqu'au début des années 2000 peut se reporter à l'ouvrage de Pascal Bergeret paru chez Karthala, Coll. Hommes et sociétés « Paysans, État et Marchés au Vietnam : Dix ans de coopération agricole dans le bassin du Fleuve Rouge », 2002.

**Bref aperçu des évolutions de l'élevage et de la politique agricole vietnamienne dans les zones de collines du PFR.**

Depuis la mise en place du système collectiviste à la fin des années 1950 et jusqu'à la décollectivisation complète de l'agriculture en 1988, les animaux appartenaient pour l'essentiel aux coopératives qui disposaient elles-mêmes de leur propre service vétérinaire avec des techniciens spécialisés. Entre 1981 et 1988, les terres et animaux ont été redistribués, de sorte que l'élevage est maintenant de nouveau pratiqué au niveau familial.

Dans les zones de collines du PFR, où la densité démographique est de l'ordre de 400 à 800 hab/km<sup>2</sup>, plus de 90 % des familles élèvent ainsi en permanence au moins un porc. Le cycle d'élevage va de 5 à 8 mois pour l'engraissement et de 5 à 6 mois pour l'élevage naisseur.

Jusqu'au milieu des années 1990, l'engraissement était pratiqué par près de 75 % des familles, les autres pratiquant un élevage naisseur. Mais progressivement, l'élevage naisseur d'une truie et sa portée tend à gagner en importance pour atteindre 40 à 50 % des cas, dans de nombreuses régions.

L'élevage naisseur est en effet plus rentable même s'il demande plus de ressources et de technique. On le trouve ainsi souvent associé à une activité de transformation, distillation d'alcool ou fabrication de pâté de soja, dont les résidus servent à nourrir les porcs. Certains engraisseurs obtiennent également de bons résultats, par exemple en achetant leurs porcs à 25-30 kg et en les amenant sur un cycle très court à 60-70 kg avant de les vendre.

Les éleveurs qui rencontrent le plus de difficultés sont ceux – généralement pauvres – qui engraisent des porcs de 5-8 kg pour les pousser à 25-30 kg sur un cycle assez long. Le peu de fumier produit par cet élevage et épandu sur les rizières constitue en fait la principale justification de cette activité. C'est dans ces élevages qu'on rencontre le plus de cas de maladies et de mortalité des animaux.

La décomposition de l'ancien système collectiviste a pendant plusieurs années laissé les paysans presque totalement livrés à eux-mêmes que ce soit en matière de vulgarisation agricole ou de santé animale. Quelques campagnes de vaccination ont bien été menées mais il a fallu attendre 1999 pour que des groupes de vulgarisateurs communaux soient mis en place sous forme bénévole, puis 2002 pour que ceux-ci et le responsable vétérinaire communal soient rémunérés, et que le système de vulgarisation – au sens large – gagne un peu en efficacité. Concernant les activités d'élevage, les agents vétérinaires locaux (AVL) continuent toujours d'être livrés à eux même et n'ont d'autres moyens d'exercer leur activité que de se rémunérer sur la vente de médicaments et de soins curatifs.

Même si ces deux dispositifs étaient accompagnés de formations techniques et que, globalement ils ont permis de limiter la prévalence des maladies et de la mortalité, force a été de constater qu'ils ne résolvaient qu'une partie des difficultés rencontrées par les éleveurs. De nouveaux diagnostics rapides menés par les techniciens du projet ont ainsi mis en évidence que :

- Les AVL avaient parfois tendance à concentrer leur activité sur le service le plus rentable de vente de médicaments, au détriment du conseil, même si celui-ci était partiellement soutenu par le projet.
- Faute de conseil technique suffisant, l'acquisition de porcelets vaccinés et de qualité n'éliminait pas tout risque sanitaire.

- Si les prêts accordés dans le cadre des fonds rotatifs permettaient bien de réduire le niveau d'endettement des petits paysans à l'achat d'un porcelet, la permanence de taux élevés de mortalité dus au maintien de conditions d'élevage insatisfaisantes conduisait à de nouveaux achats de porcelets, souvent de moindre qualité. Il y avait donc là une sorte de cycle, investissement/endettement – mortalité – nouvel investissement/endettement avec risque accru, assez difficile à rompre tant que les conditions techniques d'élevage resteraient insatisfaisantes.

C'est dans ce contexte qu'entre analyse des techniciens de projet, discussions avec les paysans et avec des AVL, a progressivement émergé en 1999 l'idée d'aborder la question des conditions d'élevage par le biais des risques sanitaires et d'essayer de combiner dans un même dispositif une offre de service qui limiterait ces risques tout en favorisant la prestation de conseil technique.

### • La méthode d'intervention

De par les caractéristiques de la démarche de recherche-action, l'élaboration de la méthode opérationnelle d'intervention a fait l'objet de tâtonnements empiriques. On peut cependant considérer qu'elle s'est appuyée sur des *principes* stratégiques et d'intervention et d'autre part sur une démarche itérative.

#### Les principes stratégiques

Les orientations stratégiques suivantes ont présidé à l'élaboration du dispositif :

- les familles pauvres, et plus généralement les villages défavorisés, constituent une cible prioritaire du service ;
- le système se doit d'être *mutualiste*, c'est-à-dire que les recettes et dépenses appartiennent ou sont à la charge de l'ensemble des membres du collectif qui participe à l'action, et sont gérées par ce collectif ;
- la prévention des maladies rouges, qui sont les plus répandues, assez faciles à identifier et pour lesquelles la vaccination est efficace, constitue le principal axe par lequel les risques pourraient être limités (voir tableau 3) ;
- l'engraissement de porcs, moins difficile à mettre en œuvre, moins risqué et plus adapté aux familles pauvres constitue l'activité sur laquelle il faut centrer le dispositif.

**Tableau 3 : Les caractéristiques sanitaires et économiques des principales maladies porcines**

Type de maladie	Prévalence	Caractère mortel de la maladie	Influence / rentabilité (coût des soins et jours perdus)
<b>Pasteurellose (du porc)</b>	Assez forte	Mortelle (70 % de possibilité de guérison si diagnostic posé à temps)	Cas léger : 35 000 d – 6 jours Cas lourd : 50 000 d – 10 jours
<b>Peste porcine</b>	Assez forte et très contagieuse	Mortelle (incurable)	Pas de guérison possible
<b>Rouget du porc</b>	Faible	Mortelle (70 % de guérison)	Cas léger : 30 000 d – 5 jours Cas lourd : 45 000 d – 8 jours
<b>Salmonellose</b>	Moyenne à assez forte	Mortelle (70 % de guérison)	Cas léger : 35 000 d – 6 jours Cas lourd : 50 000 d – 10 jours
<b>Leptospirose (spécifique)</b>	Certaines zones seulement*	Mortelle (40 à 50 % de guérison)	Difficile et coûteuse à guérir (essentiellement en naisseur)

\* La leptospirose se répand lentement mais progressivement sous forme chronique.

**Pourquoi se concentrer sur les maladies rouges ?**

Mise à part la peste porcine, qui est incurable, dans les deux tiers des cas, les autres maladies sont curables bien que potentiellement mortelles. Elles ont en outre une influence notable sur la production et la rentabilité. Il est en effet de plus en plus difficile de vendre un animal mort, surtout dans le cas de la leptospirose car la viande prend alors rapidement une couleur jaune. Un animal malade peut certes être vendu mais le propriétaire doit alors accepter un prix inférieur de 20 % au prix courant lorsque l'animal a atteint environ 60 kg et de 50 % lorsque l'animal ne pèse que 30 à 50 kg. Dans ces deux cas, il ne peut y avoir de bénéfice.

Une démarche itérative

Dès le départ, des principes d'intervention s'inscrivant dans la logique globale du PFR ont été retenus ; à savoir :

- Le dispositif doit être testé dans différentes conditions afin d'en préciser petit à petit les modalités au lieu de les avoir intégralement définies a priori.
- La pratique et l'expérience acquises en un lieu doivent être valorisées sur de nouvelles caisses ou zones d'intervention au travers d'échanges et d'une production d'outils.
- Les éleveurs (des femmes en majorité) doivent jouer un rôle actif pour exprimer les problèmes et définir les modalités de la prestation qui doit être assurée par l'AVL et par la caisse.
- Un réajustement en fin de chaque cycle permettra, par le biais d'une réunion de bilan, de faire ressortir les éléments positifs et négatifs du dispositif.

Les outils d'appui ont été élaborés au fur et à mesure. En outre, comme il s'agissait au départ d'une petite expérimentation parmi d'autres, aucun système de suivi-évaluation n'avait alors été mis en place. Ce n'est qu'après deux ans de fonctionnement opérationnel, une fois constaté le relatif succès remporté par les premières caisses d'assurance – conseil que des procédures d'analyse et de suivi ont commencé à être instaurées avec notamment la conduite d'une rapide évaluation interne du système assurance sur porc à l'engrais au début 2002.

• **Le déroulé des interventions et les conditions d'intervention**

Telle que la démarche est maintenant mise en œuvre, il est maintenant possible d'en formaliser les principales étapes (Tableau. 4).

**Tableau 4 : Les principales étapes de mise en place et de suivi d'une caisse d'assurance – conseil**

Principales étapes	Activités successives et étapes de la démarche
<b>1. Choix du lieu et des familles. Décision de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix de la zone, du village, du groupe (étape expérimentale) – (Priorité aux zones de pharmacie vétérinaire, de caisses de soutien pour familles pauvres, présentant des problèmes sanitaires, où les AVL sont motivés...)</li> <li>• Demandes ou besoins spécifiques d'un groupe d'éleveurs (étape extension)</li> <li>• Discussions entre projet, éleveurs et AVL (autorités communales,...)</li> <li>• Décision de mise en œuvre (sur la base d'un accord entre les trois parties)</li> </ul>
<b>2. Réunions d'explication et négociations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> réunion d'explication du système aux éleveurs (village, pharmacie vétérinaire, etc.)</li> <li>• 2<sup>ème</sup> réunion avec les éleveurs les plus intéressés (discussion sur les modalités, élaboration d'un premier règlement et d'un plan d'action pour la vaccination)</li> <li>• Visite des AVL aux éleveurs pour connaître leurs conditions d'élevage</li> <li>• 3<sup>ème</sup> réunion éventuelle sur le règlement, avec versement de la prime (cette réunion n'a lieu que si nécessaire et le versement de la prime peut avoir lieu après)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre officielle de la caisse d'assurance et du premier cycle</li> </ul>

<b>3. Mise en œuvre et vaccinations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrats et fiches de suivi distribués à l'AVL et aux éleveurs concernés</li> <li>• Vaccination, déparasitage et identification des porcelets achetés par les éleveurs</li> <li>• Démarrage de la période d'assurance véritable pour l'animal concerné (immunisation 21 jours après vaccination, identification des animaux assurés)</li> </ul>
<b>4. Suivis et soins curatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrage du suivi de la période d'assurance (et poursuite du conseil)</li> <li>• Formation technique des éleveurs (si nécessaire, surtout en 1<sup>er</sup> cycle)</li> <li>• Soins aux animaux malades (mobilisation de la caisse / médicaments)</li> <li>• Certification et indemnisation pour les animaux morts, ce qui doit permettre à la famille d'acheter un autre porcelet de remplacement</li> </ul>
<b>5. Bilan et réorientation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse des données techniques, économiques et, principaux évènements (maladies, mortalité, problèmes ou autres résultats survenus au cours du cycle d'assurance)</li> <li>• Organisation et animation de la réunion de bilan* Présentation du rapport technique (AVL) et financier (comité de gestion) Résolution de problèmes en suspens avec débat et négociation si besoin Certification de la somme restant après paiement du forfait de l'AVL (ce montant, le plus souvent positif, est reporté sur le cycle suivant comme entrée)</li> <li>• Orientation et démarrage du cycle suivant (même réunion souvent) Orientation (sur la base du bilan) et modifications pour le cycle suivant Recueil des propositions ou demandes sur le service ou les modalités Accueil éventuel de nouveaux membres et versement des primes (tous)**</li> </ul>

\* La réunion de bilan est aussi une synthèse des étapes 1 et 2 pour le cycle suivant

\*\* Puis retour au point 3 pour la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> cycle ou cycle suivant

---

## Les outils

---

Différents outils ont progressivement été élaborés par les techniciens chargés de la mise en place et du suivi des caisses d'assurance – conseil.

Certains outils portent sur des questions particulièrement spécifiques au dispositif d'assurance – conseil (par exemple la méthode de calcul des cotisations et primes). D'autres, tels que les règlements et contrats, le sont beaucoup moins, même s'ils sont ici adaptés au cas concerné.

La présentation de ces outils ne vise pas à proposer une méthode clé en main de réplique de l'expérience. Il s'agit plutôt de montrer comment certains problèmes ont été traités et résolus concrètement en tenant compte du contexte local et en s'y adaptant. En ce sens, ils sont par contre illustratifs de problèmes qu'un nouvel opérateur cherchant à mettre en place un dispositif similaire est très probablement susceptible de rencontrer.

Sur les différents outils présentés ci après, les deux premiers portent des questions spécifiques à l'assurance – conseil :

- le classement des maladies ;
- le calcul du montant des cotisations et des primes d'assurance.

Le suivant concerne les questions préalables à la mise en place d'une caisse :

- les diagnostics préalables.

Les outils suivants (contrats, règlements, protocoles de suivi) peuvent être lus comme autant de recettes sur le *qui fait quoi ? Et comment s'y prendre ?* Mais, comme on pourra le constater, les réponses sont souvent hétérodoxes et ont souvent de quoi déconcerter, notamment en matière de contrats et au regard des normes juridiques occidentales. En réalité, au-delà de ces questions basiques concernant les définitions de tâches et fonctions, ces outils renvoient à une question particulièrement complexe qui se pose dans toute situation ayant trait à la prestation d'un service impliquant plusieurs agents, à savoir *qui contrôle (la délivrance de) cette prestation ?* Et on pourrait

ajouter dans le cas vietnamien *qui l'autorise ?* Avec ces outils portant *a priori* sur des sujets assez simples, se posent donc des interrogations concernant la nature complexe des arrangements institutionnels locaux : *qui doit ou peut intervenir à tel niveau ? Comment ? Avec quelle légitimité ? Comment entériner ce rôle par rapport aux autres agents ? Etc.* Sont ici présentés des outils concernant :

- Le certificat d'assurance
- Le règlement d'un groupe d'assurance
- Le contrat de prestation entre le groupe et l'AVL

Viennent ensuite deux outils sont beaucoup plus classiques sur les bilans finaux :

- Le bilan financier d'un cycle d'assurance
- Le bilan général d'un cycle d'assurance

En enfin deux outils relatifs aux activités d'encadrement :

- Le suivi réalisé par les AVL, et
- L'appui apporté aux AVL

#### • **Le classement des maladies**

Les raisons de fond qui ont conduit à centrer les interventions sur les cas de maladies rouges sont exposées dans le tableau 3. En termes de mise en œuvre, cette sélection a été rendue opérationnelle par le biais d'un classement des maladies en trois types.

- Le type 1 : Maladies rouges indiquées ci-dessus
- Le type 2 : Maladies autres que rouges et non liées à de mauvais traitements de la part des éleveurs. (par exemple : maladies respiratoires chroniques, inflammations pulmonaires ou intestinales, diarrhées,...).
- Le type 3 : Maladies liées à de mauvais soins et mauvais traitements de la part de l'éleveur. (par exemple : insolation, refroidissement faute d'abri, sous-alimentation, intoxication au manioc, aux insecticides et autres produits chimiques éventuels...)

Les maladies de type 3 ne sont pas couvertes par le dispositif d'assurance.

En règle générale, les cas de mortalité découlant de maladies de type 2 ne sont pas indemnisés. Il arrive cependant que cela soit le cas, lorsque les comités de gestion des caisses estiment que la demande est légitime et qu'ils disposent d'excédents financiers. Lorsque certaines maladies de type 2 deviennent plus fréquentes (par exemple : diarrhée du porcelet), le projet encourage le groupe concerné à inclure ces maladies dans son paquet d'assurance quitte à augmenter le nombre de vaccinations et le montant de la cotisation d'assurance.

#### • **Le calcul du montant des cotisations et celui des primes d'assurance**

De façon générale, dans tout dispositif d'assurance, les montants des cotisations (ce que paye l'éleveur *a priori* pour être couvert en cas de risque) et des primes (ce que l'éleveur reçoit en cas de mortalité de ses porcs) dépendent du nombre de porcs couverts au sein d'une même caisse et de la prévalence des cas de maladie et mortalité. En ce sens, les mécanismes de gestion de l'assurance relèvent avant tout d'un appareil statistique permettant justement de mesurer le plus finement possible le taux de prévalence des cas couverts par rapport à la population de référence.

Dans le cas présent, à aucun moment, le projet n'a cherché à mettre en place un outil de mesure de la prévalence des maladies et de la mortalité, considérant qu'un tel outil serait *a priori* lourd et sur-dimensionné par rapport aux dispositifs de caisse d'assurance eux-mêmes, et qu'à ce stade

pilote, il constituerait une entrave dans la recherche des dynamiques locales susceptibles de porter le système et d'aider à sa durabilité.

Pour calculer le montant des cotisations et indemnisation, le projet s'est donc basé sur diverses constatations et études de suivi pour retenir un taux maximum de mortalité acceptable par le dispositif de 5 %.

Sachant qu'on travaille sur des cycles courts, l'idée suivante a été non pas de proposer une indemnisation équivalente à la valeur de la perte (le prix de l'animal engraisé) mais à la valeur de remplacement (le porcelet, soit ici entre 100 et 150 000 dôngs) et de déterminer ensuite le niveau de cotisation correspondant. Compte tenu du taux de 5 % de mortalité, le niveau de cotisation devait donc être supérieur au minimum à 1/20<sup>ème</sup> du montant de l'indemnisation.

Suite à des discussions et négociations avec les premiers groupes d'éleveurs, le montant finalement retenu pour la cotisation a été de 1/10<sup>ème</sup> du prix de remplacement (10 à 15 000 dôngs) ce qui d'une part correspond à un prix psychologique (le prix environ équivalent à un kilogramme vif) et d'autre part permet de payer les soins et la formation. Les chiffres étant assez approximatifs, le solde résiduel est reporté sur le cycle suivant.

L'expérience progressive des différentes caisses a ensuite permis de faire évoluer les approximations mais, dans plus de 90 % des cas, le montant des cotisations n'a jamais eu besoin d'être relevé. Les soldes progressivement accumulés ont par contre permis de compenser les risques.

Ce mécanisme de paiement a d'abord été testé sur le porc à l'engrais avant d'être étendu aux cas de l'élevage naisseur. Dans ce second cas, les principales différences sont les suivantes :

- Les montants des primes et des indemnisations sont en valeur absolue chacun environ 5 fois plus élevés que pour l'engraissement car il faut tenir compte de la valeur totale de la bande porcelet (environ 10 porcelets).
- Un montant maximum est parfois fixé (par exemple : 500 000 dôngs) notamment lorsque le système porte plutôt sur le remplacement de la truie. (À partir de la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> portée, une truie peut valoir 2 à 3 millions de dôngs.)

- **Les diagnostics préalables aux interventions**

Les besoins en diagnostic ont profondément évolué à mesure de l'avancée du projet. Dans le cadre du PFR, des diagnostics participatifs rapides (PRA) ont permis, dès le début des années 1990, d'identifier l'existence d'une demande très générale d'appui des paysans du Bassin du Fleuve Rouge sur les questions ayant trait à l'élevage porcin et plus spécifiquement à la santé vétérinaire. Dans de nombreuses communes, le PFR avait donc mis en place des interventions combinant sous diverses formes un appui à la formation technique des producteurs et des AVL, et la création de petites pharmacies vétérinaires et de fonds de soutien. Diverses petites études avaient d'autre part été l'occasion de donner un éclairage ne serait-ce que succinct sur :

- la place de l'élevage porcin dans les systèmes de production du Bassin du Fleuve Rouge
- les caractéristiques techniques des élevages (caractérisation des ateliers et des itinéraires techniques)
- l'identification des risques sanitaires existants (types de maladies, prévalence) et des possibilités de traitement (nature des traitements, disponibilité au plan local des médicaments et du conseil)
- le système officiel d'appui vétérinaire existant (présence, fonctions assurées, carences...).

Loin d'être exhaustive, notamment au plan quantitatif, l'information disponible donnait cependant une bonne vision générale des problèmes existants. L'expérience des caisses d'assurance – conseil n'a cependant été initiée qu'après la conduite de deux nouvelles séries de petites études portant :

- spécifiquement sur la prévalence des maladies porcines à l'issue desquelles il s'agissait de disposer d'une estimation chiffrée – peut-être encore imprécise mais fiable – des fréquences (en pourcentage) des maladies au niveau de quelques villages et communes,
- et sur les raisons pour lesquelles les systèmes de conseil existant (système officiel et autres interventions du PFR) s'avéraient relativement inefficaces en matière de prévention ou traitement des maladies, et notamment sur les raisons qui faisaient que les AVL ne remplissaient qu'imparfaitement leur rôle.

Une fois lancées les premières expériences de caisses d'assurance – conseil, les informations nécessaires pour étendre les dispositifs à de nouvelles zones se sont avérées nettement différentes. Au-delà de l'identification toujours nécessaire d'une demande de la part des paysans, de la disposition des autorités locales à une intervention du projet, et de la vérification rapide de l'occurrence des difficultés sanitaires et d'élevage à niveau local, le projet a eu besoin d'examiner les questions suivantes qui relèvent plus du management de projet que de l'analyse technique proprement dite :

- L'expérience des caisses d'assurance – conseil est-elle totalement nouvelle pour la zone ou est-elle déjà connue par le biais d'une expérience similaire conduite à proximité qui puisse éventuellement servir de référence lors d'une visite sur le terrain ?
- Est-il possible d'identifier localement un AVL compétent et motivé, prêt à prendre en charge la mise en place d'un dispositif d'assurance – conseil ou faut-il au contraire démarrer les activités de zéro, en assurant si nécessaire la formation technique préalable de l'AVL concerné ?
- L'une des associations officielles (association de masse, type association de femmes ou de paysans...) et certains techniciens locaux (relevant des services officiels de vulgarisation ou d'élevage ou des groupes de vulgarisation du PFR) sont-ils en mesure de jouer un rôle de relais pour organiser les réunions, faciliter les négociations et assurer la crédibilité de l'action dès ses débuts ?
- Le technicien du projet (ingénieur ou animateur du PFR) est-il nouveau dans le domaine ou a-t-il suffisamment d'expérience, pour animer, conseiller et résoudre rapidement les problèmes de mise en œuvre ?

Sur l'ensemble des différentes caisses d'assurance – conseil, la mise en œuvre concrète des activités et des dispositifs a été adaptée localement en fonction des réponses à ces questions.

### • **Le certificat d'assurance**

La couverture d'un risque par un dispositif d'assurance passe par l'établissement d'un lien contractuel entre une instance qui offre une garantie financière moyennant paiement d'une cotisation, et une personne ou un groupe de personnes qui souhaitent se prémunir financièrement contre tout ou partie de dommages susceptibles de les affecter directement, eux ou leurs biens. Le contrat lui-même se doit de mentionner au minimum les parties impliquées, les biens et les risques précisément couverts et enfin les obligations réciproques des parties prenantes.

Dans tous les cas, la question de l'identification des personnes ou des biens couverts constitue un point clé dans la mesure où toute imprécision sur ce point ouvre grand la porte à de possibles détournements.

L'**annexe 1** donne un exemple de certificats d'assurance qui ont été instaurés dans le cadre du dispositif d'assurance – conseil pour l'élevage porcin. Chaque certificat concerne un seul animal et est remis à l'éleveur.

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

Ces certificats visent avant tout à bien préciser qui est le propriétaire de l'animal et, via une description des signes particuliers, quel est cet animal, et à rappeler enfin au cas par cas quelles ont été les vaccinations effectuées sur l'animal en question.

Il rappelle en outre les démarches auxquelles l'éleveur est tenu de se soumettre pour avoir droit à une indemnisation en cas d'accident (par exemple : informer l'AVL des maladies, rendre le contrat une fois l'animal vendu).

Ce contrat est établi entre l'éleveur et l'AVL et non entre l'éleveur et la caisse. L'AVL fait office d'expert agissant au nom de celle-ci.

### • Le règlement d'un groupe d'assurance et la question du « contrôle »

L'**annexe 2** fournit un exemple du règlement régissant le fonctionnement d'un groupe de paysans réunis dans le but de disposer d'un service d'assurance – conseil.

#### Les points clés du règlement d'un groupe d'assurance

Le règlement des groupes constitue un document clé par rapport à l'ensemble du dispositif. Il définit :

- l'objet du groupe formé par les paysans – Chapitre 1 : disposition générales
- les grandes lignes du dispositif d'assurance – conseil établi entre le groupe en tant que tel (la caisse) et ses affiliés (les éleveurs) – Chapitre 2 : droits et obligations des membres
- les rôles et interventions attendus de nombreux acteurs complémentaires : l'AVL et le Comité de gestion du groupe au premier chef, mais également le projet et son personnel technique (Art.21), les autorités locales (Art.22) et enfin la Station vétérinaire de district, le Comité populaire communal et les associations de masse locales (Art.24) - Chapitres 3, 4 et 5.

Le règlement n'est a priori signé que par deux personnes, le chef (!) du groupe et le président du Comité populaire communal (!). Un des deux exemplaires originaux est conservé par le projet (!). Le règlement est établi sur un papier à en-tête du Comité populaire communal.

Lu sous un biais purement juridique, ce document (voir encadré) peut apparaître comme relativement insatisfaisant... pour ne pas dire irrecevable.

La contractualisation du rôle de l'AVL, ainsi que la relation avec le projet, pourraient ou devraient en effet faire l'objet d'un contrat distinct. Les mentions des liens avec les autorités locales, la Station vétérinaire, le Comité populaire et les associations de masse restent tellement imprécises qu'elles n'ont aucune valeur juridique d'engagement. On ne voit pas pourquoi une copie du règlement devrait être détenue par le projet plutôt que par des membres ou un acteur institutionnel vietnamien. Enfin, la signature du président du Comité populaire et la présence de l'en-tête de ce même Comité ne rajoutent a priori juridiquement rien à une relation contractuelle qui concerne avant tout un ensemble de membres et leur caisse.

Tout ceci fonctionne cependant et, comme on le verra ultérieurement (p. 34) a du sens par rapport au contexte politico-institutionnel et en matière de structuration sociale locale.

Les références qui sont faites ici, d'une part au rôle et à la place du projet, et d'autre part au Comité populaire communal, aux Services techniques du district, aux sections locales des organisations de masse et plus généralement aux autorités locales constituent en effet un moyen

d'inscription du groupe de producteurs et de l'appareil socio-économique qu'il entend promouvoir – le dispositif d'assurance – conseil – dans le cadre politique et institutionnel existant alors même que le cadre juridique ne prévoyait pas une telle possibilité. Cette inscription correspond donc autant à une demande de légitimation de cette forme d'organisation par la base vis-à-vis des autorités locales, qu'à une reconnaissance implicite par ces mêmes autorités non seulement de la légitimité de la forme d'organisation proposée, mais également de la transformation juridique et institutionnelle qu'elle implique.

- **Le contrat de prestation entre le groupe d'assurance et l'AVL**

Un exemple de contrat passé entre un groupe d'assurance et un agent vétérinaire local est présenté en annexe 3.

Cet exemple de contrat reprend et complète les dispositions déjà établies dans le règlement du groupe d'assurance – conseil, notamment en ce qui concerne les tâches précises de l'AVL et ses responsabilités vis-à-vis des éleveurs.

Le contrôle de la relation contractuelle est placé sous l'autorité des techniciens du projet qui apparaissent ici d'une part en tant que signataires directs et d'autre part par le biais de la petite ONG locale Song Lo (voir en-tête du document en annexe 3) qu'ils ont eux-mêmes créés comme un moyen d'assurer la durabilité de leurs interventions au-delà de la fin du projet.

Une fonction de contrôle opérationnel du projet sur le travail de l'AVL et le fonctionnement du dispositif en cas de mortalité du porc est clairement mentionné (5<sup>ème</sup> alinéa de l'article deux).

- **Le bilan financier fin de cycle**

L'annexe 4 présente le tableau utilisé en interne en fin de cycle par le Comité de gestion d'un groupe pour rendre compte des résultats financiers de la caisse auprès de ses adhérents.

- **Le bilan technique et financier d'un cycle d'assurance**

À différence du bilan financier antérieur, le bilan « technique et financier » présenté en annexe 5 constitue un outil à usage à la fois interne et externe.

Il est établi en tant que compte rendu d'une *assemblée générale* des adhérents tenue en présence des agents du projet (coopérative Song Lo) et d'un représentant du Comité populaire communal. À ce stade, ces deux instances jouent un rôle de contrôle externe du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif (voir les flèches rouges du schéma p. 38).

- **Le suivi réalisé par les AVL**

Les différents schémas présentés précédemment (p.10 et 11) mettent en évidence le rôle clé des AVL sur le suivi de l'ensemble du dispositif. De fait, ce suivi est réalisé à deux niveaux : individuel et collectif.

L'annexe 6 présente une fiche de « protocole de suivi d'un cycle d'assurance – conseil » tel qu'il est opéré par l'AVL au niveau individuel. Cet outil constitue le guide des interventions classiques de l'AVL lors d'un cycle ne présentant pas d'accident.

Chaque intervention fait l'objet d'un bref compte-rendu écrit contresigné par l'éleveur. Cet outil constitue à la fois un protocole d'intervention et un moyen de contrôle du travail effectif de l'AVL auquel l'éleveur peut se référer et sur lequel le Comité de direction du groupe et les techniciens du projet peuvent assurer une supervision.

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

Outre ce suivi individuel, les AVL doivent organiser des réunions pour assurer un suivi collectif du groupe. Ces réunions sont mensuelles ou bimestrielles, selon le calendrier de travail et les obligations sociales de l'AVL et des chefs de groupe. De façon générale, les principales réunions portent sur les aspects suivants (plusieurs thèmes sont possibles au cours d'une même réunion) :

- la remise des fiches de suivi,
- la présentation régulière des tableaux de bord technique et financier avec actualisation des chiffres sur la base des fiches qui viennent d'être reçues,
- la discussion des problèmes rencontrés par les éleveurs et les AVL,
- le plan de travail des activités sur les deux mois suivants et l'organisation des grands événements : formations techniques, visites, réunions...
- des explications sur l'emploi d'un nouveau type d'outil,
- la présentation d'une nouvelle initiative et son analyse méthodologique.

Les réunions collectives ont lieu en présence au minimum d'un technicien du projet et éventuellement en présence d'un représentant des autorités locales.

### • L'appui aux AVL

L'hétérogénéité du niveau technique et pratique des AVL (voir encadré p. 9) ne permet pas au projet de se reposer sur eux sans compléter leur formation et leurs savoir-faire.

Dans cette perspective, le projet dispose d'une série de modules régulièrement conçus pour des AVL ayant un niveau approximativement semblable à celui de technicien supérieur (2,5 années d'études spécialisées). Ces formations techniques et méthodologiques peuvent avoir lieu aussi bien lors de réunions de suivi entre AVL et responsables de groupes que lors de sessions spécialisées d'une durée de deux jours.

#### Les formations spécialisées en appui aux AVL

##### Les formations techniques

- Les maladies rouges du porc : amélioration du diagnostic (avec partie pratique), de la prévention, nouveaux médicaments et protocoles de soins
- Les maladies liées au syndrome de la diarrhée du porcelet : différents types, principales causes de cette maladie d'élevage, pratiques pour y remédier et mieux prévenir
- Les « nouvelles » maladies apparues récemment du fait de l'intensification et pour lesquelles les AVL ont peu d'expérience de diagnostic et de soin
- Actualisation des connaissances sur les maladies et les protocoles de soins, les traitements, pour les autres ateliers (bovins, bubalins, volailles,...)
- Le conseil zootechnique : aspects génétiques, alimentation, problèmes d'hygiène et bâtiments d'élevage
- Zootechnie et nouvelles pratiques de prévention et vaccination,...

##### Les formations méthodologiques non spécifiques à l'assurance – conseil destinées aux et responsables de groupe

- Animation de réunion et appui à l'organisation d'un groupe
- Formation de formateurs à l'approche participative

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

- Mise en pratique de cette formation avec suivi, évaluation par un cadre du projet
- Les formations méthodologiques directement liées à l'assurance – conseil

### Les formations méthodologiques directement liées à l'assurance – conseil

- Visite d'un ou plusieurs groupes d'assurance – conseil ayant une expérience avancée
- Outils et aspects comptables (formation destinée aux AVL et responsables de groupes) : outils d'enregistrement, report dans les tableaux de synthèse, contrôle...
- L'assurance – conseil : Pourquoi et comment la mettre en place ? Conseils pour l'orientation et le suivi. Résolution de problèmes de suivi. Appropriation des différents outils...

# Analyse des résultats et de la démarche

Cette partie porte essentiellement sur l'analyse des résultats du dispositif d'assurance – conseil et amorce quelques réflexions sur la démarche qui seront reprises et développées dans la partie finale (p. 39).

## Quel bilan pour les producteurs ?

Une petite étude a été réalisée par les techniciens du projet au cours de l'année 2002, pour analyser les effets du dispositif au niveau des producteurs. Les résultats présentés ici proviennent tous de cette étude qui n'a malheureusement pas été actualisée ultérieurement.

De manière générale, la démarche d'évaluation mise en œuvre souffre d'un biais fondamental dans la mesure où les résultats ont été appréhendés en comparant la situation des éleveurs après mise en place du dispositif avec leur situation avant mise en place. Aucun groupe témoin n'ayant été utilisé pour l'analyse, il est impossible d'affirmer que ces résultats sont indépendants d'un mouvement général de progrès technique et économique et qu'ils résultent exclusivement de la mise en œuvre de l'assurance – conseil.

Les constats réalisés semblent toutefois suffisamment probants et ils sont suffisamment convergents pour penser que la mise en place du dispositif y a joué un rôle non négligeable.

- **L'impact sur la prévalence des maladies**

Le tableau 5 présente une synthèse des principales observations. On constate une baisse de 60 % à 80 % de la prévalence des cas de mortalité essentiellement dus aux maladies rouges et une augmentation de 20 % à 30 % du nombre d'animaux élevés.

**Tableau 5 : Pourcentage de mortalité avant et après mise en place de l'assurance (2 cycles)**

Type d'élevage	Élevage engraisseur		Élevage naisseur	
	Avant assurance	Après assurance	Avant assurance	Après assurance
<b>Nombre de porcs, porcelets (naisseur)</b>	<b>92</b>	<b>115</b>	<b>124 (7 truies)</b>	<b>166 (9 truies)</b>
<b>Cas de mortalité</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>7</b>
<b>Taux de mortalité</b>	<b>16 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>13 %*</b>	<b>4,2 %</b>

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

Pour l'élevage naisseur, les chiffres représentent la mortalité des porcelets entre mise bas et sevrage, mortalité due en partie au fait qu'il n'y avait pas auparavant de vaccination dans les premières semaines.

Au plan qualitatif, ces résultats sont dus au fait que sur les 40 familles enquêtées, 6 seulement ne pratiquaient pas les vaccinations et 31 reconnaissent avoir augmenté le nombre de porcs vaccinés sur l'année hors des deux campagnes officielles conduites par l'État. Les réponses montrent en outre une prise de conscience quant au rôle de la prévention, et une disposition à investir plus ou plus souvent dans des activités d'engraissement ou de naisseur.

Dans le cas de l'assurance naisseur, les cas de diarrhée du porcelet (syndrome couvrant divers problèmes sanitaires) apparaissent comme fondamentaux. Cette situation conduit de nombreux éleveurs à penser que bien que cette maladie ne soit pas assurée, il est légitime de demander l'intervention des AVL. Il y a là probablement matière à adaptation et amélioration du dispositif.

### • L'impact sur la production et l'économie familiale

Le tableau 6 fait ressortir une évolution nette de trois paramètres techniques de l'élevage :

- une augmentation du nombre moyen de porcs élevés par famille (de 1-2 à 2-4)
- une réduction du nombre de mois d'engraissement, d'où une efficacité accrue
- une augmentation du poids à la vente en fin de cycle (l'optimum étant à 60-70 kg)

**Tableau 6 : Efficacité technique et économique liée au démarrage de l'assurance engraisseur**

Situation d'un échantillon de 36 familles	Avant mise en place assurance			Après mise en place assurance		
	1	2	3 et +	1	2	3 et +
<b>Nombre de porcs engrais élevés par famille</b>	11	22	3	0	19	17
<b>Longueur de cycle pour porc à l'engrais</b>	< 6 mois	6-8 mois	8-10 mois	< 6 mois	6-8 mois	8-10 mois
	5	24	7	17	15	4
<b>Poids des animaux à la vente</b>	<50 kg	50-60 kg	+ de 60 kg	<50 kg	50-60 kg	+ de 60 kg
	12	17	7	0	14	22

Dans le cas de l'élevage naisseur, on a pu constater sur un échantillon certes réduit (seulement 8 familles), une évolution significative du poids des porcelets à la vente, qui est ainsi passé de 9 à 12 kg, et cette évolution semble liée au fait qu'il y a moins de maladies avant le sevrage.

Si on cherche à traduire ces changements techniques en termes économiques, l'augmentation de revenu serait de l'ordre de 105 000 d'ongs/an (+100 %) pour l'activité d'engraissement et d'environ 400 000 d'ongs/an (x6) pour l'élevage naisseur. (Voir tableaux 7 et 8). Ces résultats ne tiennent pas compte des effets indirects notamment en terme de disponibilité supplémentaire en lisier.

Tableau 7 : Valeur ajoutée nette de l'engrais de porc (démarrage avec un porcelet de 10 kg et vente à 60 kg)

Dépenses et recettes	Avant Assurance – conseil (ou en même temps, sans AC)	Après Assurance – conseil (familles participant assurance)
Achat du porcelet	100 000 dōngs (8 kg)	125 000 dōngs (10 kg)
Vaccination	2 000 dōngs (30 % des familles)	5 000 dōngs (100 %)
Soins	20 000 dōngs (1/3 des familles)	5 000 dōngs
Alimentation	470 000 dōngs	500 000 dōngs
Paiement prime d'assurance	0	15 000 dōngs
Total des dépenses pour un cycle	590 000 dōngs	650 000 dōngs
Poids de vente	60 kg	60 kg
Prix par kg de poids vif	11 000 dōngs	12 000 dōngs
Durée de cycle	6 mois	4,5 mois
Recette totale pour le cycle	660 000 dōngs	720 000 dōngs
Valeur ajoutée nette pour un porc	70 000 dōngs (sur 6 mois)	70 000 dōngs (sur 4,5 mois)
Valeur ajoutée nette sur l'année	105 000 dōngs (1,5 porcs)	210 000 dōngs (sur 3 porcs)

Tableau 8 : Valeur ajoutée nette de l'élevage naisseur

Dépenses et recettes	Avant Assurance – conseil (ou en même temps, sans AC)	Après Assurance – conseil (familles participant assurance)
Amortissement de la truie	120 000 dōngs (10 portées)	100 000 dōngs (12 portées)
Vaccination	25 000 dōngs (30 % des familles)	75 000 dōngs (100 % familles)
Soins	100 000 dōngs (1/3 des familles)	30 000 dōngs
Alimentation	850 000 dōngs	950 000 dōngs
Paiement prime d'assurance	0	50 000 dōngs
Dépenses totales pour un cycle	1.095 000 dōngs	1.205 000 dōngs
Nombre de porcelets sevrés	9	10
Poids des porcelets à la vente	10 kg	12 kg
Prix par kg de poids vif	13 000 dōngs	14 000 dōngs
Recettes totales pour le cycle	1.170 000 dōngs	1.680 000 dōngs
Valeur ajoutée	75 000 dōngs	475 000 dōngs

Dans le cas de l'élevage naisseur, il semble que les différences de revenus expliquent l'engouement actuel pour cette activité. Dans la mesure où les éleveurs sont pratiquement obligés de mettre d'eux-mêmes en place des mesures prophylactiques de vaccination s'ils ne souhaitent pas prendre trop de risques, il semble que l'intérêt du dispositif tiende surtout à la délivrance du conseil. C'est ce conseil qui aujourd'hui permet d'améliorer l'hygiène des bâtiments d'élevage et de limiter ainsi la prévalence des syndromes de diarrhée des porcelets. Le conseil avant sevrage permet en outre de faire comprendre aux familles trop pressées de nourrir les porcelets avec des concentrés riches en protéines pour les vendre le plus vite possible, que cette pratique provoque des troubles digestifs et de gros problèmes de diarrhées dans la période de pré-sevrage. Faute d'un

conseil adéquat, les niveaux de prévalence de diarrhées du porcelet restent élevés et entraînent des coûts élevés en traitements. En outre, vu que le poids du porcelet à la vente constitue le principal facteur de rentabilité de l'atelier, les problèmes de diarrhée en pré-sevrage et au sevrage font alors considérablement diminuer le revenu.

- **L'impact sur la lutte contre la pauvreté**

Compte tenu de ces impacts apparemment positifs sur l'élevage naisseur et l'engraissement, au niveau des producteurs, il est maintenant intéressant de s'interroger sur la nature des familles qui ont réellement bénéficié des dispositifs d'assurance – conseil. Le tableau 9 en donne un aperçu.

La répartition des niveaux économiques des familles participant aux dispositifs d'assurance – conseil repose sur l'utilisation des standards officiels de classification : famille pauvre disposant de moins de 100 000 dongs/mois (6 euros) de revenu par personne au foyer et par mois, famille aisée disposant de plus de 300 000 d/mois/personne au foyer (18 euros), famille de niveau moyen pour les revenus intermédiaires.

**Tableau 9 : proportion de familles pauvres, moyennes, aisées dans l'échantillon et les caisses**

Niveau économique des familles	Pauvre	Moyen	Aisé	Total
<b>Total des familles dans les villages concernés</b>	143 (13 %)	757 (71 %)	172 (16 %)	1.072
<b>Familles représentées dans les caisses</b>	79 (25 %)	211 (67 %)	23 (8 %)	313

Il apparaît clairement que :

- Le pourcentage de familles pauvres membres des caisses d'assurance est en proportion sensiblement plus élevé (multiplié par 2) que ce qu'il est en moyenne dans les villages. À l'inverse, le pourcentage de familles aisées est deux fois moindre
- Le taux de pénétration de l'assurance est d'environ 55 % auprès des familles pauvres, contre moins de 30 % auprès des familles de niveau économique moyen, et moins de 15 % pour les familles aisées.

N.B. : L'appréciation « pauvre » ou « moyen » ou « aisé », doit être relativisée car elle se situe par rapport à la situation au Vietnam, et par exemple, une famille moyenne est une famille dont chaque membre dispose de 100 000 à 300 000 dongs par mois, soit moins de 20 dollars par mois (moins d'un dollar par jour), ce qui est le plus souvent considéré comme le seuil de pauvreté absolue.

Même si les familles les plus pauvres ne constituent pas la majorité des membres des caisses d'assurance, elles constituent bien une cible privilégiée des différents dispositifs.

On peut ensuite discuter du caractère non-exclusif du dispositif, ou du maintien de disparités entre familles de différents niveaux économiques, et bien sûr de la validité d'une comparaison avant/après projet (et non avec/sans projet), les caisses d'assurance – conseil semblent bien constituer un moyen pour permettre à une forte proportion de familles pauvres d'un village de dégager des revenus auxquels, sans cela, elles n'auraient très probablement pas eu accès.

## Les atouts et difficultés de mise en œuvre

L'évaluation qui a permis de mettre en évidence les résultats économiques de l'assurance – conseil a également été l'occasion de faire un point rapide sur les atouts des dispositifs et sur les principales difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

Sont plus particulièrement présentés ici ces atouts et difficultés qui renvoient à des aspects de perception par les paysans ou purement opérationnels (voir encadré ci-dessous). On reviendra dans la partie finale sur les questions qui relèvent plus de la durabilité (voir p. 39) et de l'insertion institutionnelle (voir p. 45).

Atouts et difficultés de mise en œuvre	
<p><b><u>Les atouts généraux du dispositif</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La diminution des risques sanitaires</li> <li>• L'augmentation des revenus des éleveurs</li> <li>• La possibilité pour les plus pauvres d'initier une activité d'élevage sans s'enfermer dans un cycle d'endettement<sup>7</sup></li> <li>• La viabilité financière des caisses</li> <li>• Le dispositif d'assurance – conseil permet de sensibiliser les producteurs aux questions de vaccination et plus généralement de prévention</li> <li>• Le dispositif d'assurance – conseil permet d'améliorer le niveau technique des élevages porcins et d'introduire ou de généraliser des innovations</li> <li>• La participation des membres des caisses est forte</li> <li>• Les membres participent à la définition du service</li> <li>• Le spectre des maladies couvertes est simple et fait l'objet d'un relatif consensus même si des adaptations locales sont demandées</li> <li>• Les mécanismes de fixation des cotisations et des remboursements restent simples</li> <li>• L'abondement initial du projet est vu comme un partage de la prise de risque</li> <li>• En cas d'excédent, les caisses permettent de financer de petits crédits aux producteurs</li> <li>• Le conseil est en partie financé par les producteurs</li> <li>• Les dispositifs sont cohérents avec les principales orientations politiques locales</li> </ul>	<p><b><u>Les difficultés de perception</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le niveau des prix du porc a une importance déterminante au plan psychologique et peut entraîner tout autant une adhésion massive qu'un rejet global du dispositif</li> <li>• Le fait que le coût de la vaccination reste en dehors de la prime nécessite des explications</li> <li>• Le délai de carence de trois semaines après la vaccination, jusqu'au début de l'immunisation nécessite des explications</li> <li>• Le système n'est pas toujours bien compris par les autorités locales</li> <li>• Les excédents capitalisés par la caisse sont considérés comme destinés exclusivement à l'usage des individus du groupe et non pour soutenir le fonctionnement d'un service auquel le groupe a accès et qui est géré par lui</li> <li>• La nature du service apporté (conseil, prévention) n'est pas toujours clairement perçue : lorsque les niveaux de mortalité aux alentours sont forts, les paysans ont ainsi l'impression de se garantir à peu de frais ; à l'inverse, lorsque le niveau de risque alentours diminue, la nécessité de préserver le mécanisme d'assurance baisse également très fortement.</li> </ul> <p><b><u>Les difficultés opérationnelles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le diagnostic précis des maladies : certaines maladies rouges ont des symptômes très proches de diverses maladies non assurées</li> <li>• La synchronisation des cycles : à l'exception du premier cycle, il est particulièrement difficile d'arriver à synchroniser les cycles d'élevage des différents éleveurs</li> <li>• L'identification des animaux reste complexe, notamment lorsqu'un seul animal est assuré sur une bande de 3 ou 4</li> <li>• Les temps de suivi des AVL fixe une limite assez faible au nombre de familles susceptibles d'être appuyées (environ 30) et donc de financer le travail de l'AVL</li> <li>• L'ensemble des interventions est assez complexe et requiert un temps de suivi important de la part des cadres du projet (animation, suivi, formation, appui à l'identification de problèmes et de solutions...)</li> <li>• Le cas de certaines maladies non assurées, telles la diarrhée du porcelet, devrait être réexaminé</li> </ul>

<sup>7</sup> Un des problèmes auxquels les paysans pauvres se heurtent régulièrement tient à ce qu'ils initient leur activité d'élevage sur la base d'un emprunt. Pour limiter son montant, ils achètent des porcelets de moindre qualité et courent donc souvent des risques sanitaires supérieurs. Les risques étant plus grands, ils sont souvent incapables de rembourser en fin de cycle et recommencent un nouveau cycle sur une base encore plus défavorable.

---

## L'impact sur les modalités de structuration des relations sociales entre acteurs locaux

---

Au-delà de l'impact direct du dispositif d'assurance – conseil sur la production et l'économie paysanne, il est intéressant de s'interroger sur ses effets en matière de structuration des relations sociales entre les différents acteurs locaux impliqués.

Pour aborder cette discussion, il est toutefois nécessaire de commencer par rappeler un certain nombre d'éléments de contexte spécifiques à la société vietnamienne.

- **Une notion du droit encore imprécise**

Comme le rappelle Matthieu Salomon du CERI, en matière de droit, l'histoire du Vietnam se caractérise, jusqu'à récemment, par un vide de toute construction juridique.<sup>8</sup> Dans le cadre du régime communiste tel qu'il était en vigueur jusqu'à il y a une quinzaine d'années, les mesures décidées et mise en œuvre au plan politique avaient en effet valeur de droit. Et réciproquement, la notion d'un droit construit et élaboré indépendamment du politique, avec ses propres règles et sa cohérence, n'avait donc pas lieu d'être.

Aujourd'hui, cette situation est en train d'évoluer car, même s'il part *au plan formel* d'un cadre juridique et légal et d'une culture du droit inexistants, le Vietnam est en train d'essayer de construire une forme de droit (principes et appareil juridique) indépendante du politique tout en étant spécifiquement socialiste.

Concrètement, cette dynamique se traduit au plan national, par exemple, par les travaux de définition juridique de la notion de coopérative (initiée publiquement à partir de 2002 et qui fait encore objet de débats), par les discussions de 2003 sur une loi autorisant les associations, et enfin par le fait que le terme de société civile ne peut être mentionné publiquement que depuis 2004 alors même que cette notion constitue l'un des socles conceptuels indispensables pour envisager la séparation entre le politique et le juridique.

C'est dans cette perspective historique bien spécifique qu'il faut replacer la mise en place des systèmes d'assurance – conseil en ayant présent à l'esprit qu'un tel dispositif nécessite d'une part l'existence de nouveaux acteurs collectifs – les groupements paysans et les réseaux d'AVL – porteurs au moins en partie du dispositif et reconnus comme tels, et d'autre part l'instauration d'arrangements institutionnels spécifiques entre ces nouveaux acteurs et les représentants plus traditionnels de l'autorité et du bien public (Comité populaire, station d'élevage...).

- **L'émergence de nouveaux acteurs collectifs**

Sur ce point, la mise en place des caisses d'assurance – conseil a joué un rôle fondamental. Concrètement, plus de 35 caisses distinctes ont été créées entre 1999 et 2003, touchant plus de 600 familles. Bien que les AVL travaillent seuls au quotidien, ceux-ci constituent d'autre part un réseau d'intervenants qui se connaissent et se rencontrent régulièrement, lors de sessions de formation et d'ateliers où ils ont l'occasion d'analyser conjointement leurs pratiques, leurs besoins et les possibilités d'évolution du dispositif.

En ce qui concerne les groupes d'éleveurs, la formulation des différents outils présentés plus haut témoigne que ceux-ci ont acquis une certaine autonomie dans la gestion des caisses. Les membre

---

<sup>8/</sup> In « Les arcanes de la « démocratie socialiste » vietnamienne : évolution des assemblées populaires et du système juridique depuis le lancement du Dôï moi » ; Les études du CERI n°104, mai 2004 ; Centre d'études et de recherches internationales ; Unité Mixte de Recherche 7050 ; Sciences Politiques - CNRS ; Paris.

des comités de direction sont effectivement redevables de leur gestion vis-à-vis des membres et assurent celle-ci dans la transparence, pour le moins au plan financier.

Quelques éléments relevés lors de l'évaluation de 2002 montrent par ailleurs que sur 40 familles enquêtées membres de différentes caisses, 35 connaissent les membres du comité de gestion et 37 disent connaître la plupart des autres membres de la caisse. Tous affirment avoir contribué à l'élaboration des règlements et une petite trentaine se sont montrés capables de préciser les responsabilités des principaux acteurs du dispositif (membres des comités de gestion, AVL, éleveurs). Une rapide analyse du fonctionnement des comités de gestion montre en outre que les tâches et fonctions sont correctement réparties selon le rôle des différents membres de comités, même si ceux-ci ne disposent pas pour autant d'un temps suffisant à consacrer aux membres et ont besoin encore souvent d'un appui méthodologique sur des questions d'animation de réunion et de gestion administrative et financière.

À l'inverse, on doit également noter qu'une minorité seulement des éleveurs enquêtés était capable d'expliquer les raisons et avantages du dispositif ou avait participé à des réunions visant à l'évolution du règlement du groupe. La rotation des charges au niveau des comités de direction reste encore faible et plus généralement, l'idée que le groupe puisse jouer un rôle d'entraide entre éleveurs au-delà de sa fonction d'assurance – conseil n'est mise en avant que dans un nombre limité de caisses.

Bien que le système d'assurance – conseil ait été élaboré par le biais d'une démarche participative qui tenait compte de la demande paysanne de réduction de l'impact des problèmes sanitaires et qui analysait ce problème avec les éleveurs, il est évident que le projet a eu un rôle clé dans la conception fine du dispositif et dans la création des nouveaux acteurs collectifs.

Concrètement, ce rôle d'appui externe du projet se traduit par quatre fonctions opérationnelles bien présentes encore aujourd'hui :

- Une fonction de présentation du système d'assurance et des principes de base

Étant donné qu'aucun système d'assurance de santé animale n'existait au départ dans la zone d'intervention et que ce thème ne relevait pas de la vulgarisation, il a été nécessaire de présenter et d'expliquer correctement ce dispositif aux producteurs, aux AVL et aux autorités locales. Aujourd'hui encore, ce travail de présentation et d'explication reste indispensable lors de la mise en place d'une nouvelle caisse d'assurance, surtout en ce qui concerne les éléments de motivation, les grands principes de fonctionnement et les principaux outils.

- Une fonction d'appui financier initial

Le tableau 1 présenté en début de document (p.15) montre qu'en phase de plein régime le dispositif des caisses d'assurance est financièrement rentable et susceptible de couvrir des risques supérieurs à ceux habituellement rencontrés grâce aux petits excédents accumulés cycle après cycle (50 000 d'ongs face à 400 000 d'ongs de dépenses). Cette viabilité du dispositif risquerait cependant d'être mise à mal lors d'un premier cycle particulièrement défavorable. Les indemnités peuvent en effet rapidement atteindre 75 à 150 000 d'ongs.

Dans ce cadre, le projet a généralement effectué un apport financier initial (équivalent au doublement des cotisations) permettant d'affronter ce risque au moment où on ne connaît encore rien de son ampleur potentielle. En ce sens, il a facilité l'engagement des éleveurs et des AVL et leur confiance dans une intervention qui apparaissait encore comme un saut dans l'inconnu.

- Une fonction de formation des acteurs et d'appui technique

L'émergence d'acteurs collectifs se produit rarement sans intervention extérieure sauf dans les régions où ceux-ci sont déjà bien établis et où les expériences acquises ou en cours servent de formation *sur le tas* aux nouveaux acteurs. Dans le cas présent, le projet a dû systématiquement mêler des formations techniques destinées aux AVL,, à des ateliers portant sur les pratiques organisationnelles (animation de réunions, présentation de comptes et de bilans, réflexion sur les objectifs de l'organisation et ses statuts...) et destinés surtout aux membres des caisses et à leurs comités de direction.

- Une fonction d'appui à l'animation des réunions de bilan et d'orientation

Les réunions de bilan sont essentielles pour garantir la participation des membres et la transparence sur l'état des finances, deux éléments indispensables pour maintenir la confiance au sein du groupe. La participation des techniciens du projet, en tant qu'animateurs au début, puis en tant qu'observateurs, a ainsi permis de s'assurer que les éventuels problèmes soulevés soient traités. Elle a en outre permis d'aider les différents groupes à réorienter si besoin était leur fonctionnement soit selon de nouvelles modalités (niveau des cotisations, maladies couvertes...), soit vers de nouveaux objectifs (engraissement vers élevage naisseur, tests sur de nouvelles espèces telles que poissons, volailles, bovins, octroi de petits crédits à partir des excédents financiers...).

Les groupes d'assurance – conseil sont encore loin de constituer des acteurs collectifs capables d'émerger et de définir seuls, de manière autonome et sans référence externe, leurs propres objectifs et règles de fonctionnement. Le projet en tant que tel a influé sur leur dynamique de structuration. Mais, au regard du droit et de la culture qui était en vigueur en la matière à la fin des années 1990, au moment où l'expérience a été initiée, ces groupes témoignent aujourd'hui d'une réelle capacité à gérer collectivement de petits appareils porteurs de leurs besoins technico-économiques et, dans certains cas, d'une réelle potentialité à évoluer pour prendre en charge de nouveaux services ou de nouvelles fonctions.

- **L'émergence de nouveaux arrangements institutionnels entre acteurs locaux**

Au-delà de la création de nouveaux acteurs locaux, la mise en place du dispositif nécessite l'acceptation de nouveaux arrangements institutionnels entre les éleveurs et les AVL d'une part, et les éleveurs regroupés sous forme d'une caisse d'assurance et les autorités locales d'autre part.

Or l'instauration de ces nouveaux arrangements n'a *a priori* rien d'évident. Éleveurs et AVL se connaissent généralement déjà bien mais ont des intérêts divergents autour, d'une part de la question des soins ou de la prévention, et d'autre part de celle de la rémunération du service et du temps consacré.

Au début de l'intervention, le regroupement de paysans dans le cadre d'une organisation collective poursuivant son propre but – l'assurance – conseil – pouvait par ailleurs constituer aux yeux des autorités un risque inacceptable si ce but dépassait la sphère purement productive. À l'inverse, le fait de se mettre en avant par le biais d'une organisation collective indépendante des organisations de masse traditionnelles (organisation des paysans, organisation des femmes...) constituait également pour les éleveurs une façon inhabituelle de défendre et promouvoir leurs intérêts économiques face aux autorités locales.

Sur tous ces points, le projet a là encore joué un rôle crucial, mais cette fois-ci de médiation plus que de renforcement de capacités, afin de faciliter la reconnaissance initiale, par les diverses parties impliquées, de nouvelles règles collectives de fonctionnement et de gestion du risque sanitaire par le biais des caisses d'assurance – conseil.

Concrètement cette fonction de médiation a été remplie par les techniciens, puis par ceux-ci et en collaboration avec les membres des comités de direction, en allant discuter et négocier avec les différentes autorités locales (Comités populaires, services techniques de district) la possibilité de mettre en place le dispositif d'assurance – conseil.

Le fait d'intégrer par la suite ces autorités dans les réunions de bilan et de les mentionner expressément dans les règlements des différents groupes (voir les outils correspondant présentés p. 24 à 26) revenait donc à placer les autorités locales dans une situation où elles autorisaient et légitimaient, de fait, la délivrance du service d'assurance – conseil et son dispositif.

Compte tenu du contexte vietnamien de la fin des années 1990, il était impossible de parvenir à ce résultat en s'appuyant sur le *droit* – au sens juridique du terme, et quitte à le faire évoluer – puisque celui-ci n'était pas formellement établi. La démarche adoptée a donc consisté à s'appuyer sur la pratique sociale de façon à faire évoluer l'usage et sa reconnaissance politique, et à faire entériner contractuellement cette évolution. On est donc sur ce point pleinement d'une part, dans l'élaboration de nouveaux arrangements institutionnels, et d'autre part, dans ce qui relève de la création du droit au sens juridique.

Second aspect sur lequel il est intéressant de se pencher, celui du contrôle du bon déroulement de la prestation d'assurance – conseil.

Cette question est sensiblement plus complexe que celle de l'autorisation car elle risque à tout moment de mêler ce qui relève du contrôle politique de l'organisation des producteurs elle-même, et ce qui relève du contrôle du déroulement effectif de la prestation.

Concernant l'éventuel contrôle politique des groupes de producteurs, le moyen utilisé pour tenter de préserver l'indépendance des groupes a été d'instituer une tutelle bipartite au dispositif en impliquant conjointement le projet en tant que tel et les autorités locales (Comité populaire), chacune des deux parties pouvant jouer un rôle de contre-pouvoir afin que les groupes ne se fassent pas instrumentaliser par l'autre partie.

Concernant le contrôle du bon déroulement opérationnel de la prestation, on peut dire que celui-ci n'est nulle part explicitement mentionné. Implicitement, il est par contre bien présent lorsqu'on lit attentivement le règlement des groupes d'assurance et notamment les articles 22 et 24 qui mentionnent la participation (supervision ?) des acteurs externes au dispositif.<sup>9</sup>

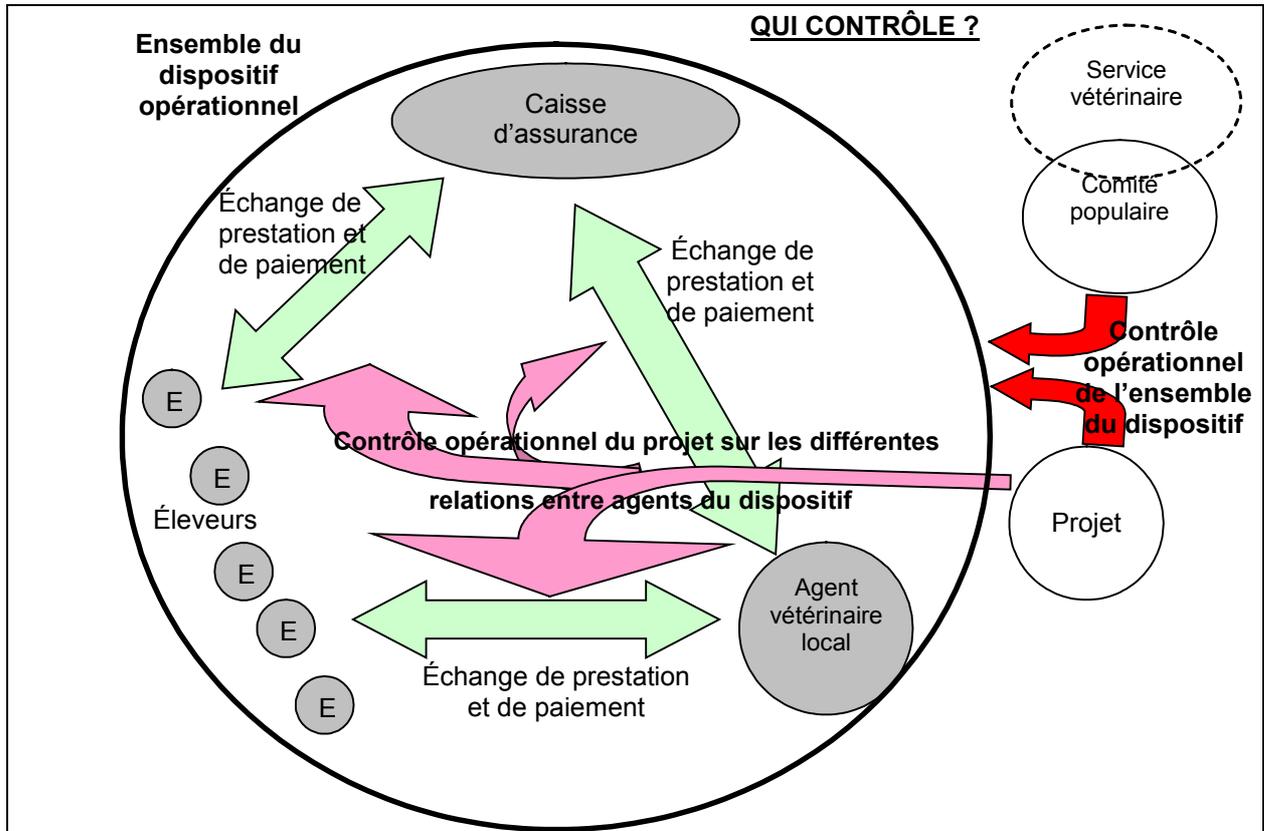
Cette fonction de contrôle devient en outre beaucoup plus explicite lorsqu'on se penche sur les autres outils d'appui à la mise en œuvre du dispositif qui précisent les relations entre les différents acteurs, et notamment sur ceux qui correspondent aux annexes 3, 4, 5 et 6.

---

<sup>9</sup> Article 22 : Les autorités locales sont priées de collaborer avec les cadres du projet afin de [...] faciliter la conduite et le suivi des activités prévues dans le programme de travail [...].

Article 24 : Le comité de gestion et les agents vétérinaires sont tenus d'informer les cadres du projet, la Station vétérinaire du district, le comité populaire de la commune et les autres organisations de masse de la localité des activités réalisées, afin d'assurer ainsi une franche collaboration de la mise en application du présent règlement.

Schéma 3 : Qui contrôle la délivrance des prestations ?



Le schéma 3 illustre la façon dont ces fonctions de contrôle sont exercées par le projet et le Comité populaire communal. On notera qu'un contrôle global est exercé par le projet et le comité populaire sur l'ensemble du dispositif (flèches rouges correspondant au mécanisme décrit dans l'annexe 5) et un contrôle spécifique est exercé par le projet sur les relations entre agents internes au dispositif (flèches mauves correspondant aux mécanismes décrits dans les annexes 3, 4 et 6).

L'ensemble du dispositif d'assurance – conseil revient à placer les différents acteurs impliqués (groupes d'éleveurs, AVL, Comités populaires, services techniques, projet) dans une nouvelle position où chacun joue un rôle qui ne correspond pas exactement à ces fonctions habituelles.

- Les éleveurs sont regroupés sous forme d'une organisation collective relativement autonome gérant partiellement un petit appareil socio-économique qui répond à leurs intérêts.

- Les AVL interviennent sous une forme contractualisée avec ces groupes d'éleveurs.

- Les autorités locales (comité populaire, services techniques, organisations de masse) ne sont plus le simple prescripteur des activités possibles et des modalités de leur mise en œuvre. Elles conservent par contre un rôle essentiel de légitimation et de contrôle de leur bon déroulement.

Actuellement l'ensemble du dispositif reste encore imparfait puisque le projet y joue toujours un rôle essentiel, aussi bien dans la mise en œuvre que dans le contrôle du déroulement. Le transfert de ces fonctions, et des coûts qu'elles supposent, reste donc une question cruciale à résoudre si on souhaite réellement pérenniser le dispositif.

---

# Quelle est la nature du dispositif mis en place et celle de ses évolutions possibles ?

---

Dès l'introduction de ce document, il a été précisé que la nature du dispositif mis en place était relativement difficile à qualifier. Les parties précédentes ont présenté les caractéristiques du dispositif et les principaux outils et éléments de méthode qui permettent de parvenir à sa mise en place. Elles ont également rendu compte des principaux résultats, et notamment des effets sur l'économie paysanne et sur la structuration des relations sociales au niveau local. On a ainsi pu mettre en évidence la double fonction d'assurance et de conseil remplie par les caisses et le dispositif qui l'accompagne.

Toutefois le fait qu'une fonction soit remplie ne signifie pas pour autant que le dispositif puisse en tant que tel être qualifié par le nom de cette fonction. Pour être qualifiée d'assurance, une caisse doit en effet remplir certaines conditions qui ne sont pas réunies ici, notamment en ce qui concerne l'appréciation des risques (anticipation, couverture financière...). Par ailleurs, la fonction de conseil est bien remplie, tout au moins niveau des éleveurs porcins, mais les fonctions supérieures d'encadrement méthodologique et didactique sont encore loin de pouvoir être considérées comme satisfaisantes. Elles sont en effet portées par le projet, structure par nature temporaire et dont le rôle devrait être transféré à des acteurs plus pérennes.

La question de l'identification de la nature de ces dispositifs que, faute de mieux, on a jusqu'ici appelés assurance – conseil est loin d'être anecdotique ou purement théorique. De fait, elle pose implicitement la question de la durabilité de ces dispositifs, non plus pris un à un mais dans leur ensemble. Faut-il rechercher cette durabilité ou doit-on se contenter d'avoir démontré la faisabilité des dispositifs ? Si on doit rechercher la pérennité, sur quels aspects doit-on mettre l'accent ? Au près de quels acteurs ? De quelle façon ? Faut-il privilégier seulement une partie des fonctions et laquelle ? L'assurance ? Le conseil ? Ou bien peut-on tenter de stabiliser quelque chose en conservant ces deux fonctions ?

Voilà en quelques mots si ce n'est les questions auxquelles on tentera de répondre, tout au moins l'esprit général des réflexions qu'il paraît nécessaire d'ouvrir ici.

---

## Faut-il rechercher la durabilité ?

---

Ainsi posée la question est volontairement provocatrice.

Les évaluations réalisées ont montré que sur une vingtaine de caisses spécialisées dans l'engraissement de porcs, un tiers environ a arrêté de fonctionner et un tiers s'est tourné vers l'assurance pour l'élevage naisseur ou vers la mise en place de réseaux vétérinaires.

Dans deux tiers des cas, l'assurance pour l'engraissement n'a pas été – et ne sera donc pas – un service durable. Cette *disparition du service* correspond à une *évolution* vers d'autres services plus

adaptés. Une fois stabilisée l'économie familiale autour de l'engraissement de porc, les éleveurs ont en effet – on l'a vu – beaucoup plus intérêt à se spécialiser sur une activité d'élevage naisseur. En outre, comme le notent de nombreux AVL, une fois les éleveurs efficacement sensibilisés à la vaccination, ceux-ci continuent d'eux-mêmes cette pratique de vaccination, ce qui diminue considérablement les maladies et par conséquent le besoin d'assurance contre maladies et mortalité.

Les dispositifs d'assurance – conseil apparaissent comme un *coup de pouce* en soutien au développement des pratiques de vaccination et un tremplin vers de nouvelles activités d'élevage plus rémunératrices. En quelque sorte, elles sont de ce fait *victimes de leur propre succès*.

Dans ce cadre, il peut sembler que, dans le cas de l'engraissement de porcs, il n'y ait pas nécessairement lieu de chercher à pérenniser les caisses elles-mêmes, ou tout du moins tant que les paysans n'en font pas la demande et ne cherchent pas à se les approprier en tant qu'instruments organisationnels d'intervention collective. Et même ainsi, ce n'est certainement pas la pérennité des activités qu'il faudra probablement rechercher, mais plutôt celle de l'outil organisationnel.

Au niveau de l'ensemble du dispositif, on peut par contre s'interroger sur l'intérêt de préserver la capacité à reproduire la dynamique de création de nouvelles caisses, non pas en tant qu'outil organisationnel des producteurs, mais en tant que dispositifs susceptibles d'apporter les coups de pouce sanitaires et économiques mentionnés plus haut.

Dans une telle hypothèse, c'est bien une structure du type de celle du projet qu'il faut chercher à stabiliser, institutionnellement et financièrement, afin qu'elle parvienne à reproduire ses interventions en d'autres lieux et auprès d'autres éleveurs.

C'est en partie le pari qu'on fait des techniciens du projet, en créant leur propre structure coopérative dont le but est d'apporter un soutien à l'organisation des AVL et des autorités locales, afin – pour le moins – de reproduire ces expériences de caisses d'assurance – conseil.<sup>10</sup> Sur ce point la principale difficulté sera de mobiliser des financements externes équivalents à ceux actuellement apportés par le projet. Le mécanisme précis reste encore à identifier mais devrait certainement impliquer éleveurs, autorités locales et services publics.

---

## **A-t-on affaire à un dispositif de mutualisation des risques sanitaires ou de financement du conseil zootechnique et vétérinaire ?**

---

Selon l'angle à partir duquel on analyse le dispositif créé, celui-ci apparaît plutôt comme un service d'assurance des risques sanitaires ou comme un service conseil zootechnique et vétérinaire dont les coûts directs seraient payés par les usagers.

En ce qui concerne l'assurance, la fonction essentielle de couverture financière de risques sanitaires est bien remplie. Les éleveurs paient une cotisation qui concerne des animaux bien précis et des risques de maladie et de mortalité clairement identifiés. Les remboursements sont soumis à condition sur avis d'expert. Au premier niveau, l'équilibre financier est atteint au sein de chaque caisse, celle-ci assurant une mutualisation des risques entre ses adhérents.

De fait, cette démarche est exactement celle selon laquelle certains groupes mutualistes d'assurance se sont historiquement construits.

Dans le même temps, – côté conseil – les caisses constituent indiscutablement un moyen pour que certaines fonctions de la vulgarisation soient non plus exclusivement assurées par des fonctionnaires sur la base de financements publics mais directement payées par les usagers. Elles confir-

---

<sup>10</sup> « Pour le moins »... car l'ambition de ces techniciens est aussi d'élargir la gamme des services offerts.

ment ainsi la faisabilité de tels paiements directs de services de conseil dans le cas du Vietnam, si ce n'est exclusivement par des paysans pauvres, en tout cas dans le cadre d'un mécanisme associant divers groupes économiques de producteurs et touchant localement la moitié environ des paysans pauvres présents.

Concrètement, l'importance de cette fonction de conseil est confirmée par certaines pratiques appliquées dans la gestion courante des caisses. Des comités de gestion ont ainsi d'eux-mêmes mis en place des mesures qui limitent la fonction d'assurance : baisse du montant de remboursement par rapport à ce qui est habituellement pratiqué ou suggéré initialement par le projet, interprétation drastique du règlement alors que les fonds disponibles en caisse permettraient une plus grande souplesse en matière de mutualisation des risques, etc.

Le fait que la vaccination devienne une pratique courante des éleveurs indépendamment de la continuation ou cessation d'activité de la caisse confirme par ailleurs l'efficacité de ce rôle de conseil et formation.

Cependant aucun de ces deux éclairages sur l'assurance ou le conseil ne peut être considéré comme satisfaisant. La fonction d'assurance reste en effet loin d'être pleinement remplie. Pour cela, il faudrait en effet qu'un appareil statistique de suivi et d'analyse de la prévalence des maladies et de la mortalité et morbidité soit mis en place. Or jusqu'à présent, le choix qui a été fait – pour des raisons essentiellement économiques –, a été de ne travailler qu'à partir de taux empiriques.

La mise en place d'un tel système de suivi pourrait toutefois s'avérer intéressante car elle permettrait *a priori* de moduler progressivement les cotisations, et notamment de les réduire lorsque l'effet positif sur la vaccination commence à se faire sentir.

Mais globalement, il faudrait d'abord commencer par regrouper les caisses au plan opérationnel de façon à collecter les informations nécessaires à ce suivi. Il faudrait probablement ensuite homogénéiser les règles et pratiques en vigueur au sein des différentes caisses en matière de couverture des risques. Il faudrait enfin mettre en place le mécanisme collectif incluant les caisses et peut-être d'autres acteurs locaux permettant de financer la fonction de suivi.

La construction d'un tel système passe donc nécessairement et pour des raisons opérationnelles et d'économie d'échelle, par la construction d'un appareil de second niveau – une fédération de caisses – qui remplirait les fonctions centrales d'analyse et de suivi, voire de mutualisation des risques financiers.

Des observations assez similaires peuvent être faites en ce qui concerne le conseil.

Le dispositif actuel n'est fonctionnel que dans la mesure où une structure, aujourd'hui externe (le projet), joue un rôle d'animation et de production méthodologique et didactique à l'intention des AVL et des caisses en tant qu'organisations de base. Ce rôle concerne l'élaboration et l'adaptation de la méthode d'appui aux caisses, la production des outils de mise en œuvre et également la formation des AVL, voire certaines formations techniques destinées aux éleveurs.

Là encore, la pérennité du dispositif (c'est-à-dire le retrait total du projet) ne pourra être pleinement assurée tant qu'un appareil de niveau supérieur ne sera pas mis en place. Qui plus est, dans ce cas précis, la principale difficulté tiendra au fait que cet appareil devra reproduire le rôle médiateur qu'a joué le projet vis-à-vis des groupes d'éleveurs et des AVL.

Sa construction au plan organisationnel risque donc d'être plus que compliquée, sans même parler des difficultés politiques et financières qu'occasionnera sa gestion.

On touche là aux limites de la méthode d'intervention du PFR et plus généralement de la recherche-action.

Les expérimentations menées en matière d'assurance – conseil pour l'élevage porcin ont certes répondu aux attentes des producteurs et sont actuellement opérationnelles. Elles font preuve d'une

réelle pertinence compte tenu du contexte et des objectifs sociaux de développement propres au PFR et à la société vietnamienne en général. Mais elles débouchent, ici, sur un service hybride.

Or quand on se penche sur chacune des composantes de ce service hybride, on se heurte à la nécessité de développer de nouvelles fonctions, les seules à même de permettre la pérennisation des dispositifs. Qui plus est, que ce soit pour l'assurance ou le conseil, ces nouvelles fonctions requièrent la création de structures fédératrices regroupant l'ensemble des caisses existantes ou l'ensemble de ces caisses et des AVL.

À ce stade, la question qui se pose est de savoir comment va se décider le nécessaire saut qualitatif pour passer d'une collection de caisses réunies par le rôle qu'a joué le projet dans leur création et leur appui, à une dynamique fédératrice permettant à l'union de ces caisses, et éventuellement des AVL, de reprendre et d'intégrer l'essentiel des fonctions que le projet a pris en charge jusqu'à présent.

De lui-même, le PFR peut bien sûr poser cette question et y répondre mais avec le risque d'imposer une dynamique organisationnelle totalement déconnectée des dynamiques locales.

De leur côté, les éleveurs membres des caisses et les AVL ont-ils acquis une conscience suffisante de l'importance de la mutualisation des risques sanitaires et de la formation, et une connaissance suffisante des dispositifs en place, pour non seulement aspirer à ce que les dispositifs permettant d'atteindre ces objectifs soient pérennisés, mais également pour revendiquer et prendre leur place dans les nouvelles organisations que cela suppose ?

Enfin les autorités locales et les services techniques de l'État considéreront-ils favorablement ces aspirations des producteurs et techniciens indépendants à prendre en main certaines fonctions liées à la vulgarisation et à la réduction des risques sanitaires, et à s'organiser en conséquence ? Ou verront-ils là appétit de pouvoir ou contestation potentielle de leurs propres rôle et autorité ?

Quoi qu'il en soit, et quels que soient les acteurs porteurs de ces nouvelles formes d'action, il leur faudra impérativement clarifier la nature du service qu'ils souhaitent renforcer à partir des dispositifs d'assurance – conseil, et donc des organisations de niveau supérieur qu'il faudra construire.

---

## Quelles sont les évolutions possibles pour les dispositifs d'assurance – conseil ?

---

Il peut paraître présomptueux, compte tenu de ce qui précède, d'essayer de répondre précisément à une telle question. Telle qu'elle a été menée jusqu'ici, l'expérience permet cependant d'exposer quelques orientations qu'il vaut la peine de signaler.

- **La reproduction des activités d'assurance – conseil dans le cadre d'une coopérative de services**

Cette option a déjà été évoquée plus haut (p. 40). Un petit groupe de trois personnes issues du PFR (ingénieur, technicien et paysan-relais) a ainsi décidé courant 2004, avec l'appui du projet, de lancer sa propre structure, sous forme d'une coopérative proposant aux éleveurs des services d'assurance – conseil.

Dans un tel cadre, le rôle de cette coopérative est, de manière assez générale, de reproduire les mêmes interventions que celles assurées jusqu'à présent par le projet, aussi bien auprès des éleveurs que des AVL... mais sans disposer des financements dont celui-ci était doté.

Cette absence *a priori* de financement de la structure entraîne plusieurs conséquences :

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

- De façon générale, la coopérative doit parvenir à « vendre » l'ensemble des prestations qu'elle assurera auprès des éleveurs et AVL, et notamment le conseil.
- Dans le cas de l'assurance – conseil, il lui faut adapter le dispositif pour rendre beaucoup plus transparente la part qui relève du conseil et pour pouvoir en négocier plus clairement le prix avec les éleveurs et AVL.
- Il lui faut enfin parvenir à impliquer les autorités locales, non plus seulement dans des interventions ou fonctions de *contrôle* du dispositif global mais aussi dans la *prise en charge financière* d'une partie de ses coûts. Cette implication financière peut se justifier par le fait que la coopérative joue un rôle clé dans la fourniture d'un bien collectif relativement pur<sup>11</sup> (le montage de dispositifs de prévention des risques sanitaires) et donc dans le *coup de pouce* qui est donné aux exploitations agricoles impliquées dans le dispositif.

À l'heure actuelle, certains comités populaires de districts semblent bel et bien intéressés à s'engager dans une telle voie.

### • Des ouvertures possibles vers d'autres ateliers d'élevage

Les expériences d'assurance – conseil menées dans le cadre du PFR sur l'engraissement de porcs et l'élevage naisseur ont constitué une porte d'entrée sur cette double thématique de travail. Les relatifs succès remportés au niveau de la gestion des caisses ont logiquement conduit l'équipe à tenter des expériences similaires sur d'autres ateliers d'élevage.

Trois axes de travail ont ainsi été testés dont on se contentera ici de donner quelques grandes lignes.

#### L'assurance – conseil pour le démarrage d'un élevage porcin naisseur

Diverses observations de terrain ont conduit les équipes à envisager l'élaboration d'un dispositif spécifique concernant exclusivement le démarrage d'un élevage naisseur.

Pour de petits éleveurs, l'engraissement constitue en effet un premier niveau de spécialisation, celui qui requiert le moins d'épargne et d'investissement. Comme on l'a vu précédemment, dès que cette activité dégage suffisamment de revenus, nombre d'éleveurs ont tendance à développer un élevage naisseur comme nouvelle spécialisation. Or cette phase de démarrage d'un élevage naisseur présente un réel risque économique car l'investissement initial (prix d'une cochette Mong Cai dans les cas les plus fréquents) est nettement supérieur à celui d'un porc à l'engrais.

Pour ces éleveurs qui initient l'élevage naisseur, mais également pour ceux qui le pratiquent parfois depuis plusieurs années, se pose en outre la question du choix technique de la race avec laquelle travailler et de l'éventuelle amélioration génétique du cheptel. Or avec des truies plus performantes issues des croisements à partir des Mong Cai, (croisement F1 et *a fortiori* F2) les risques encourus sont proportionnels aux exigences plus élevées de ces animaux, notamment en ce qui concerne les conditions d'élevage (bâtiments, pratiques d'alimentation...). En outre, l'animal est susceptible de manifester de faibles performances au niveau reproduction, ce qui peut amener l'éleveur à devoir le brader comme animal de boucherie malgré l'investissement initial.

Tout ceci a conduit à proposer un dispositif spécifique d'assurance – conseil pour le démarrage ou l'amélioration technique de cette activité dont les modalités se rapprochent plutôt de l'assurance pour l'engraissement : l'animal est assuré sur une période correspondant à un âge de deux à huit

---

<sup>11</sup> Lorsqu'il est très adapté à ses utilisateurs, le conseil devient un bien exclusif et rival. Il peut dès lors être fourni sous forme marchande. Dans le cas présent, le conseil vise de toute façon à réduire les risques sanitaires et participe également à une dynamique de prévention. Ces deux dernières fonctions (la réduction des risques, la prévention) constituent en elles-mêmes des biens collectifs relativement purs qui justifient une intervention publique.

mois environ, et les interventions techniques sont relativement similaires. La cotisation d'assurance est par contre plus élevée du fait de la plus grande valeur marchande de l'animal. Le conseil joue par ailleurs un rôle important, par exemple lors du choix de l'animal à conserver pour la reproduction. Se pose en outre la question de savoir si les performances reproductrices doivent ou non être assurées.

### L'assurance – conseil pour l'élevage de vaches allaitantes et de bandes de canes pondeuses

Pour ces deux produits d'assurance, hormis les montants et les interventions techniques, les modalités ne sont pas très éloignées des produits d'assurance sur porc (réunions, règlements, prime, contrat, suivi-conseil,...).

Faute d'expérience préalable sur ces types d'ateliers, il a par contre fallu plus de temps pour définir le montant de la prime et celui de l'indemnisation en cas de mortalité. Par ailleurs, autant il est facile d'identifier un bovin et savoir quand il est vendu, autant il est difficile de pouvoir identifier précisément la centaine d'individus d'une bande de canes pondeuses.

À cause de la valeur moyenne de l'animal pour chacun de ces types d'élevage (3 000 000 d soit 180 euros pour une vache, 30 000 d environ pour une cane), le montant de la prime à verser par animal diffère d'un facteur 100. Mais dans la mesure où les canes sont élevées par bande de 50 à 200 animaux, les niveaux globaux de cotisation sont finalement d'un niveau assez comparable. La durée du cycle d'assurance – conseil est par contre de 12 mois pour les bovins contre 5 à 6 mois pour les canes.

L'expérience étant encore récente (mi 2003), on ne développera pas plus la présentation de ces cas. Il convient par contre de signaler que dans le contexte actuel de hausse des prix des bovins et de risque de grippe aviaire, ces deux services bénéficient sans doute d'un réel potentiel de développement.

### L'assurance – conseil pour les élevages de poissons en cages

Ce type de service est très particulier, tout d'abord pour la simple raison que tout se passe sous l'eau et qu'il n'est pas facile de voir et dénombrer les animaux ensuite parce que d'expérience, les risques encourus sont beaucoup plus élevés. En outre, peu de produits curatifs sont disponibles pour la plupart des maladies courantes et, lorsqu'ils existent, les soins sont particulièrement difficiles à apporter car il faut alors traiter les poissons un à un en les sortant hors de l'eau. Dernière spécificité, il n'existe dans le cas de la pisciculture d'équivalent spécialisé à celui des agents vétérinaires locaux.

Un système a été testé dans le but à la fois de prévenir les risques sanitaires et en même temps de former des techniciens spécialisés. Au cours de l'année 2003, un système d'assurance, fondé sur la *contractualisation* collective de ces techniciens, a donc été testé par 40 familles de deux communes du district de Ha Hoà disposant d'un total de 40 cages.

Dans ce cas spécifique, les femmes éleveurs cotisent à une caisse d'assurance, elles s'engagent à utiliser les méthodes préventives à leur optimum. Du montant des cotisations est retirée une somme de 30 000 à 50 000 dôngs rémunérant dix visites, sur dix mois, d'une technicienne intervenant principalement en conseils préventifs.

Ce système permet de rémunérer les deux techniciennes locales qui cherchent maintenant à suivre des formations complémentaires pour mieux assurer leur prestation.

- **Structuration de la société civile et relation avec les collectivités locales**

L'ouverture du dispositif d'assurance – conseil vers de nouveaux ateliers constitue assurément une réponse immédiate à des problèmes spécifiques rencontrés par les différents types d'éleveurs et à ce titre, constituent un réel apport en termes d'expérimentation.

La pérennisation de tout ou partie de ces différents dispositifs dépend maintenant surtout de la capacité à *remplacer* la structure projet (PFR) de leur gestion et à ce que les fonctions remplies jusqu'à présent par cette structure soient reprises et assumées par des acteurs locaux.

Concrètement, ce transfert de compétences dépend maintenant des capacités locales des producteurs et des AVL à se regrouper à un niveau supérieur à celui des caisses et à travailler en interrelation avec les autorités locales.

Il dépend de la capacité des éleveurs à développer leurs propres organisations de producteurs, conscientes de leurs intérêts et capables de maîtriser des appareils collectifs de niveau supérieur, gérant les excédents de plusieurs caisses de façon à financer des fonctions d'appui méthodologique et didactique jusqu'à présent remplies par le projet.

Compte tenu des intérêts contradictoires entre caisses et AVL, ce transfert dépend également très certainement de la capacité des AVL à se regrouper sous forme d'associations de techniciens ou de réseaux – peu importe le nom – en mesure de s'accorder à niveau local sur des objectifs et des modalités d'intervention en matière de conseil et de prévention.

Il dépend enfin, et c'est probablement l'essentiel, de la disposition des autorités locales à accepter et à soutenir de telles formes d'organisation locale des producteurs et techniciens, en maintenant leur propre rôle de contrôle de la bonne application des règles communes érigées dans le cadre des dispositifs d'assurance – conseil et, probablement, en soutenant financièrement une partie du dispositif faitier.

D'autres évolutions sont probablement encore possibles, notamment en approfondissant la fonction d'assurance – éventuellement en lien avec des opérateurs plus spécialisés dans la mutualisation des risques – mais, à moins de bâtir un schéma de service totalement distinct, elles ne pourront guère faire l'impasse sur une phase de structuration des organisations des producteurs et techniciens, et de travail en lien avec les autorités locales.

---

# Conclusion

---

Indépendamment des formes concrètes d'évolution à venir des dispositifs d'assurance – conseil, formes qui seront essentiellement déterminées par les positionnements respectifs des divers acteurs aujourd'hui impliqués, il est une dernière question qui mérite d'être soulevée ici car les réponses qu'on peut lui apporter sont, à notre sens, loin d'être évidentes et partagées.

Dans quelle mesure faut-il ou est-il possible d'intégrer la totalité des questions de durabilité dès la conception d'une intervention ? Ou pour le dire autrement, peut-on réellement cadrer et délimiter les contours d'une intervention ? La notion de test n'est-elle pas inhérente à tout projet de développement, tout au moins lorsqu'il intègre des questions de développement institutionnel ?

*A priori*, on peut en effet fort bien imaginer qu'à partir de la même demande initiale des paysans, de sécuriser leurs conditions d'élevage porcin, d'autres projets auraient pu être conçus et mis en œuvre.

Pour rester dans les champs d'intervention qui ont été développés ici, on peut par exemple imaginer que des projets directement axés soit spécifiquement sur la mise en place d'un service payant de conseil agricole, soit sur la mise en place d'un réseau exclusivement consacré à l'assurance auraient pu être formulés.

Ils auraient ainsi pu reprendre à peu près le même type d'actions et de montage institutionnel, mais en mettant en outre immédiatement l'accent sur les questions de durabilité des arrangements institutionnel multi-acteurs et par conséquent de structuration des acteurs de niveau intermédiaire. Il est probable que ce type de projet aurait aujourd'hui abouti à des résultats dont la durabilité immédiate serait si ce n'est mieux garantie, en tout cas plus évidente.

Mais en résolvant directement certaines des questions de durabilité qui sont soulevées dans le présent document, des interventions de ce type auraient déterminé d'office, au nom du projet, certains des positionnements des acteurs impliqués, positionnements qui font ici débat et dont la nature relève à notre avis du choix de ces mêmes acteurs.

Il ne s'agit pas de dire ici que de telles interventions auraient été ou « meilleures » ou « moins bonnes » que celles réalisées dans le cadre du PFR. Il nous paraît par contre nécessaire de s'appuyer sur ces éléments de réflexion pour rappeler que tout projet est intrinsèquement amené à traiter plus ou moins en profondeur certains champs d'intervention... tout en en laissant nécessairement d'autres de côté.

L'identification des contenus d'un projet ne se limite donc pas à une simple hiérarchisation rationnelle des objectifs et questions à traiter s'appuyant sur des *savoirs* disponibles ou mobilisables. Elle relève également de l'ordre des *savoir-faire* et *savoir-être* des participants et intervenants et donc de *valeurs* déterminant les principes d'intervention.

Dans le cas présent, il a toujours semblé indispensable aux membres du Gret associés au PFR d'avancer dans la mise en place d'interventions favorisant le renforcement d'acteurs locaux et l'élaboration de nouveaux arrangements institutionnels, sans pour autant prédéterminer totalement les marges d'évolution de ces mêmes acteurs et de leur société.

C'est donc en conséquence de ces principes que se posent aujourd'hui des questions qui, dans l'optique de garantir la pérennité des dispositifs initiés, interrogent le positionnement actuel des différents acteurs impliqués, Gret inclus.

Seconde et dernière voie de réflexion autour du questionnement antérieur sur la possibilité d'intégrer les questions de durabilité dès la conception d'une intervention.

La rapidité d'évolution du contexte vietnamien suscite elle aussi des réflexions sur les méthodes possibles d'intervention. Le PFR a aujourd'hui 15 ans. Il a de fait été mis en place dès les débuts de la *Dôï Moi* et en a pratiquement accompagné toutes les phases d'évolution jusqu'à la situation actuelle où les questions relevant des arrangements institutionnels potentiels entre le public, le privé et l'associatif commencent à faire débat hors des cercles politiques restreints du Parti et de ses appareils.

D'un autre côté, il ressort clairement de ce qui précède que la plupart des actions qui ont été conduites, l'ont été sur une durée de plus de 5 ans et ont donc été initiées dans un contexte qui ne permettait guère d'envisager toutes les évolutions politiques et institutionnelles possibles.

Comment dès lors concevoir au plan opérationnel et méthodologique des projets qui, tout en ayant leurs nécessités propres en termes de rythme de mise en œuvre, satisfassent en même temps aux *règles de l'art* (un document de projet prévisionnel à valeur contractuelle, de la cohérence, pertinence, durabilité...) tout en *collant* aux évolutions de ce contexte ?

Cette dernière question ne concerne assurément pas que les actions développées au Vietnam mais elle y acquiert une particulière acuité. On ne peut sur ce point que souligner la nécessité de pouvoir mettre en œuvre des démarches itératives, laissant la place à des évolutions ultérieures.

## Annexe 1

<p>Société de conseil et d'appui au développement agricole Song Lo - Vinh Phuc Groupe d'assurance animale de..... commune..... N° .....</p>	<p>• République socialiste du Vietnam  <i>Indépendance - Liberté – Bonheur</i> =====</p>
<h3>Certificat d'assurance animale</h3>	
<p>Nom de l'éleveur assurant un animal: .....</p>	
<p>Quartier (hameau): .....Commune de : .....</p>	
<p>Animal assuré : <input type="checkbox"/> Porc d'engraissement; Race : ..... <input type="checkbox"/> Male <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Truie; Race : .....Cycle de reproduction.....</p>	
<p>Couleur de la robe: .....</p>	
<p>Autres caractéristiques : .....</p>	
<p>Maladies vaccinées : .....</p>	
<p>Dates de vaccination : .....</p>	
<p>Durée de l'assurance : du .../.../..... au .../.../.....</p>	
<p><b>Notes</b> : - Il faut informer à temps l'agent vétérinaire si l'animal assuré est malade ou présente des signes anormaux</p>	
<p>- Il faut redonner ce certificat d'assurance à l'agent vétérinaire local responsable jusqu'à la vente de l'animal concerné.</p>	
<p>....., le .../.../200...</p>	
<p><b>Eleveur</b></p>	<p><b>Agent vétérinaire</b></p>
<p>(Signature et nom complet)</p>	<p>(Signature et nom complet)</p>

## Annexe 2

Comité populaire de la commune.....

République socialiste du Vietnam

Groupe d'assurance naisseur

Indépendance – Liberté - Bonheur

Quartier.....

### Règlement du groupe d'assurance naisseur communautaire

- Vu l'Ordonnance vétérinaire de 1993 de la République socialiste du Vietnam
- Vu la Directive 151 du Gouvernement, relative au développement des composantes économiques, publiée en 1997
- Vu le contenu et les compte-rendus des réunions organisées par les paysans participant au groupe d'assurance naisseur

Les membres du groupe d'assurance naisseur ont convenu d'élaborer et d'observer le présent règlement régissant la conduite des activités du groupe.

#### Chapitre I : Dispositions générales

**Article 1** : Ont le droit d'adhérer au groupe tous les paysans souhaitant développer l'élevage de porc à niveau familial. Les membres du groupe peuvent également sortir du groupe s'ils le souhaitent.

**Article 2** : Tous les adhérents sont tenus à observer strictement le présent règlement.

**Article 3** : Les droits et obligations sont les mêmes pour tous les adhérents.

**Article 4** : L'assurance porte sur les 4 maladies (rouges) suivante, transmissibles chez la truie: la peste porcine, la pasteurellose, la salmonellose et le rouget ; et contre les 4 maladies suivantes lorsqu'elles affectent le porcelet jusqu'au sevrage : la diarrhée, la pasteurellose, la salmonellose et l'infection par E.coli.

**Article 5** : La durée d'un cycle d'assurance est de 6 mois.

#### Chapitre II : Droits et obligations des membres

**Article 6** : Les paysans souhaitant adhérer au groupe d'assurance sont tenus de cotiser au fonds du groupe pour un montant de 50.000vnd/tête/cycle (pour la truie et sa portée)

**Article 7** : La désinfection et la vaccination constituent des conditions obligatoires pour que les porcs soient couverts par l'assurance. Ce travail se fait selon le calendrier suivant :

- Pour les truies : 3 – 5 jours après séparation de sa portée (après sevrage)
- Pour les porcelets : 20 jours après la naissance

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

Les paysans qui font désinfecter et vacciner leurs porcs doivent payer l'agent vétérinaire assurant ces deux services (hors des primes d'assurance) de 7 – 10 jours après la réalisation du service, au plus tard.

**Article 8 :** Les membres du groupe sont tenus à respecter les règles d'hygiène vétérinaire prévues dans l'Ordonnance vétérinaire de 1993.

**Article 9 :** Lors de la découverte d'un ou plusieurs cas de porcs malades, l'agent vétérinaire doit immédiatement être informé afin de pouvoir initier un traitement à temps.

**Article 10 :** Les truies (et leur portée) qui sont assurées sont traitées gratuitement lorsqu'elles sont touchées par l'une des 4 maladies mentionnées ci-dessus (pour chaque type d'animal).

**Article 11 :** Les membres dont un des porcs morts mourrait du fait d'une des maladies assurées seront dédommagés.

- La mort de toute truie couverte par l'assurance sera dédommagée pour un montant de 150.000 vnd correspondant à l'achat d'une cochette de remplacement, à condition que la mort soit due à l'une des 4 maladies assurées et que l'assurance soit entrée en vigueur (soit 20 jours après la date de vaccination). Si cette mort se produit avant la fin de la période de 20 jours suivant la vaccination, le montant du dédommagement ne sera que de 100.000 vnd.
- La mort de tout porcelet faisant partie d'une portée assurée sera dédommagée pour un montant équivalent au prix du marché au moment du décès, à condition que la mort soit due à l'une des 4 maladies assurées. Les porcelets qui mourraient d'autres maladies ou avant naissance ne sont pas couverts par la présente assurance.

**Article 12 :** Les membres peuvent participer aux formations, aux visites d'exploitations modèles, aux expérimentations et aux démonstrations (s'il y en a d'organisées).

### Chapitre III : Responsabilités et droits des agents vétérinaires et du comité de gestion

**Article 13 :** L'agent vétérinaire est chargé de réaliser les prestations liées à l'assurance : il doit donc témoigner d'un sens des responsabilités vis-à-vis des membres du groupe, exprimer son sens du travail bien fait, et jouir de la confiance des paysans. Il doit d'autre part avoir été formé, au moins sur une courte durée, et être reconnu professionnellement par les autorités locales.

**Article 14 :** L'agent vétérinaire doit strictement appliquer le régime des vaccinations régulières et complémentaires destinés à l'ensemble du cheptel. Il est également chargé du traitement des animaux malades appartenant aux familles qui sont membres du groupe. Ce traitement sera assuré gratuitement dans le cas de ces familles.

**Article 15 :** L'agent vétérinaire est tenu de participer à la prévention et à la lutte contre les épidémies dans la localité, en collaboration avec les autorités locales.

**Article 16 :** L'agent vétérinaire est le principal responsable du suivi des cas de maladies dans la commune, et est tenu de participer aux bilans des résultats obtenus dans cheptel par le vétérinaire.

**Article 17 :** Le Comité de gestion du groupe comprend 3 membres, élus par le groupe, pour un mandat d'un an chacun. Il assure la gestion du fonds et l'organisation des activités du groupe.

**Article 18 :** Pour chaque cycle, le comité de gestion doit présenter publiquement aux membres et parties concernées quelles ont été les activités financières du groupe.

**Article 19 :** Le comité de gestion assure les relations avec les organes compétents de la commune et du district, en matière d'activités d'élevage et vétérinaires et de veille épidémiologique pour la localité.

## Mutualiser les risques sanitaires ou financer le conseil en élevage

**Article 20 :** L'agent vétérinaire perçoit des honoraires s'élevant à..... vnd/tête/4 maladies (payé par les éleveurs, et pour la vaccination). Il perçoit une partie des primes d'assurance, à raison de..... vnd/tête. Le comité de gestion perçoit également une partie des primes. D'autres activités peuvent également être organisées afin d'augmenter les revenus du comité de gestion.

### Chapitre IV : Collaboration des parties concernées

**Article 21 :** Le projet (i.e. DIALOGS) désigne un ingénieur afin d'assurer le suivi des activités du groupe et d'élaborer les documents qui lui sont nécessaires. Cet ingénieur organise des formations techniques au moins 1 fois tous les 3 mois pour les agents vétérinaires, et au moins 1 fois tous les 6 mois pour les paysans, et élabore également d'éventuels modèles de démonstration.

**Article 22 :** Les autorités locales sont priées de collaborer avec les cadres du projet afin de valider le présent règlement dans la localité, et de faciliter la conduite et le suivi des activités prévues dans le programme de travail, que ce soit par les agents vétérinaires ou par le comité de gestion du groupe.

### Chapitre V : Mise en application du présent règlement

**Chapitre 23 :** Le présent règlement a été validé lors de la réunion du groupe d'assurance animale du hameau ....., le .....2003, et est entré en vigueur le même jour.

**Article 24 :** Le comité de gestion et les agents vétérinaires sont tenus d'informer les cadres du projet, la Station vétérinaire du district, le comité populaire de la commune et les autres organisations de masse de la localité des activités réalisées, afin d'assurer ainsi une franche collaboration de la mise en application du présent règlement.

**Article 25 :** Le présent règlement est fait en deux exemplaires : le comité de gestion en garde un, le comité de pilotage du projet garde le second, pour assurer ainsi une bonne collaboration dans la direction et le suivi des activités.

À ....., le.....2003

*Certification du CP communal*

*Pour le groupe d'assurance naisseur*

**Chef du groupe**

*Signature*

## Annexe 3 – Contrat avec l'agent vétérinaire



**CÔNG TY TƯ VẤN VÀ HỖ TRỢ PTNN  
SÔNG LÔ - VĨNH PHÚC**

Tel: 0211 829 488 Mobile: 0912 189 615 E-Mail: loquanghoai@yaho.com  
Địa chỉ: Thị trấn Lập Thạch - Huyện Lập Thạch - Vĩnh Phúc

Vu les contenus du programme de travail du Projet d'assurance animale dans le district de Lập Thạch, financé par le GRET (Groupe de recherche et d'échanges technologiques).

Vu le contrat signé entre le responsable du projet d'assurance animale dans le district de Lập Thạch – Vinh Phuc et le comité de gestion du groupe d'assurance animale du projet.

**Aujourd'hui, le ...../...../2004**

**A : .....**

**Nous, soussignés :**

**Partie A : Groupe d'assurance naisseur (ou groupe d'assurance engraisseur) du quartier  
.....commune de .....**

Monsieur (Madame) ..... Fonction : Chef du groupe.

Monsieur (Madame) ..... Fonction : Représentant des éleveurs

**Partie B : Agent vétérinaire**

Monsieur (Madame) ..... Agent vétérinaire, en appui au groupe.

Adresse : .....

**Ont convenu des contenus suivants :**

**1. Le groupe d'assurance naisseur (groupe d'assurance engraisseur) quartier.....**

- Délègue à Monsieur (Madame) ....., agent vétérinaire, le soin de vacciner, traiter et assurer du conseil technique auprès de chaque éleveur membre du groupe.
- Pour chaque porc assuré, l'agent vétérinaire bénéficie d'une indemnisation forfaitaire de ..... dong/cycle d'assurance, prise sur les cotisations des membres du groupe.

**2. L'agent vétérinaire**

- Est responsable des aspects techniques du groupe (zootechnie et services vétérinaires) pour tous les animaux assurés du groupe.
- Réalise les vaccinations récurrentes et complémentaires contre les maladies assurées et ceci pour tous les animaux assurés, conformément aux dispositions du contrat.
- Rend visite aux foyers membres du groupe au moins 1 fois/mois, afin d'assurer les services de suivi, contrôle et conseil technique.
- Lorsqu'un éleveur l'informe de la maladie d'un de ses animaux, l'agent vétérinaire doit se rendre immédiatement sur place afin d'apporter un diagnostic et de prescrire un traitement.

- Lorsque le traitement ne permet pas la guérison de l'animal ou que celui-ci décède, l'Agent vétérinaire est tenu d'en informer le responsable du projet et le comité de gestion du groupe afin que les parties concernées puissent examiner les causes de cette situation et établir sur place un compte – rendu.
- L'AV prend note de tous les symptômes présentés par les porcs qui sont malades et leur évolution individuelle de façon à déterminer les dates de vaccination de l'ensemble cheptel.
- L'AV est placé sous l'autorité et le contrôle du cadre du projet et du comité de gestion du groupe d'éleveurs.
- Il est payé selon les règles de fonctionnement déterminées par le groupe et peut participer aux formations et visites organisées par le projet.

### **3. Engagements communs**

- Au cours de la réalisation du contrat, s'il survient des problèmes, la partie A est tenue d'informer la partie B, et inversement, en vue d'une solution raisonnable.
- Toutes les deux parties s'engagent à observer pleinement les dispositions prévues dans le présent contrat.
- Le présent contrat, étant validé par toutes les personnes concernées, est fait en 3 exemplaires de même valeur :
  - Le projet d'assurance animale de Lap Thach en garde un exemplaire.
  - Le groupe d'assurance animale du quartier..... commune de ..... en garde un.
  - Monsieur (Madame)....., agent vétérinaire, en garde un.

#### ***Signature des parties concernées***

**Chef du groupe**  
**(signature et nom complet)**

**Représentant du projet (en tant que témoin)**  
**(signature et nom complet)**

**Agent vétérinaire**  
**(signature et nom complet)**

## Annexe 4

Projet d'assurance animale .....

Groupe d'assurance de .....

=====

### Bilan financier de fin de cycle

Fin du cycle n° :....., du .....au .....200.....

Contenus d'activités	Montant (vnd)
1. Fonds restant dans la caisse au début du cycle	
2. Montant complémentaire (éventuel) accordé par le Programme	
3. Résultats obtenus pendant le cycle :	
3.1 Recettes :	
3.1.1 Bénéfice éventuel (intérêt) réalisé pendant le cycle	
3.1.2 Cotisations des membres pour le présent cycle	
3.1.3 Autres recettes liées à divers services	
<b>Total des recettes</b>	
3.2 Dépenses :	
3.2.1 Indemnités fournies au comité de gestion	
3.2.2 Menues dépenses pour les réunions des paysans	
3.2.3 Services fournis aux utilisateurs (soins, produits)	
3.2.4 Indemnités des éleveurs en cas de mortalité	
3.2.5 Autres dépenses éventuelles	
<b>Total des dépenses</b>	
<b>Montant restant (=Total des recettes - total des dépenses)</b>	
4. Fonds à disposition en caisse à la fin du cycle ... (1+2+3)	
4.1 Petits prêts qui vont être remboursés à la fin du cycle	
4.2 Argent éventuel déposé à la banque, à la fin du cycle	
4.3 Argent liquide dans la caisse à la fin du cycle	

Fait à ....., le .....200.....

**Chef du groupe**

(Signature et nom complet)

**Comptable**

(Signature et nom complet)

## Annexe 5



République socialiste du Vietnam  
Indépendance – Liberté - Bonheur

Song Lo – Vinh Phuc

=====

### Bilan technique et financier d'un cycle d'assurance animale

Groupe d'assurance de ..... commune de ..... du district de .....

Cycle d'assurance : .....Type d'assurance .....

Nombre de familles membres ..... Nombre de porcs assurés .....

Maladies assurées : .....

Aujourd'hui, le .....2004, A.....

En présence de :

#### 1. Les membres du groupe d'assurance :

Nombre de présents : ....., nombre d'absents : .....

Raisons des absences : .....

#### 2. Les représentants :

Monsieur (madame) ....., représentant du CP de la commune de .....

Monsieur (madame) ....., représentant du Cté de gestion du groupe d'assurance de .....

Monsieur (madame) .....représentant de la compagnie de Song Lo, Vinh Phuc

3. **Animateur de la réunion** : M(Mme)....., Fonction :

4. **Secrétaire de la réunion** : M (Mme) .....

### Contenu principal de la réunion de bilan

#### 1. Concernant les résultats obtenus par les activités d'assurance

- Nombre de réunions du groupe pendant le cycle : ..... (avec .....personnes/réunion)
- Nombre de formations réalisées pendant le cycle : .....(avec .....personnes/formation)

Maladies	Maladies assurées (nombre de porcs assurés)	Maladies non assurées
<b>Nombre de porcs</b>		
Nombre de porcs vaccinés		
Nombre de porcs malades		
Nombre de porcs guéris		
Nombre de porcs morts		

### Concernant le financement

	Mois	1	2	3	4	5	6	Total
<b>Dépenses (vnd)</b>								
Fonds total au début du cycle								
Recettes totales pendant le cycle								
Dépenses totales durant le cycle								
Montant restant en fin de cycle								

### 2. Discussions (bien noter les opinions et propositions)

**Les contenus à discuter doivent être précisés :** adaptés, non adaptés, à modifier ou à changer, autres contenus à ajouter

.....

.....

.....

.....

.....

### 3. Dernière partie : Synthèse

- ◆ Résumé et validation des contenus discutés :

.....

.....

.....

- ◆ Principales difficultés rencontrées dans la réalisation des activités vétérinaires

.....

.....

.....

- ◆ Modalités de changement dans le cycle suivant :

.....

.....

.....

- ◆ Rapports à archiver

.....

.....

### 4. Programme de réalisation du cycle suivant

Nombre total de familles	Nombre total de porcs	Type d'assurance (assurance naisseur)	Fonds contribués (dongs)	Maladies assurées

## Annexe 6

### Protocole de suivi d'un cycle d'assurance engraisseur par un Agent vétérinaire Local

Famille ..... Cycle d'assurance.....Race du porc .....

Quartier.....Commune.....du district de .....

Âge de l'élevage	Moment où doit avoir lieu le suivi	Aspects techniques à suivre	Mise en pratique par l'éleveur	Questions de l'éleveur	Signature de l'éleveur
<b>1 mois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat du porcelet</li> <li>- 1 à 10 jours après l'achat du porcelet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Race, poids</li> <li>- Apparence du porcelet</li> <li>- Hygiène du bâtiment</li> <li>- Élevage séparé ou non</li> <li>- Désinfection</li> <li>- Vaccination</li> <li>- Alimentation</li> </ul>			
<b>2 mois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au début du mois</li> <li>- Fin du mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Castration des truies</li> <li>- Alimentation, ration (aliments raffinés réduits)</li> <li>- Bâtiment d'élevage</li> <li>- Lavage</li> <li>- Mouvements favorisés</li> <li>- Utilisation de provende</li> </ul>			
<b>3 mois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> semaine</li> <li>- Milieu du mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de provende</li> <li>- Lavage favorisé</li> <li>- Moins de mouvement</li> <li>- Ration : P réduit, augmentation des aliments concentrés, des sons....</li> </ul>			
<b>4 mois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engraissement accéléré</li> <li>- Mouvements minimisés</li> <li>- Bâtiment étroit et obscur</li> <li>- Arrêt de l'utilisation d'antibiotiques</li> <li>- Castration des porcs mâles (si besoin est)</li> </ul>			

**Cadre du projet**

Signature et nom complet

## Annexe 7

### République socialiste du Vietnam

*Indépendance – Liberté – Bonheur*

#### **Contrat économique - Réception des fonds d'investissements liés à la mise en place d'un modèle expérimental**

Vu l'Ordonnance relative aux Contrats économiques de la République Socialiste du Vietnam

Vu le Programme de travail du Projet d'investissement à l'expérimentation de l'Assurance animale communautaire, financé essentiellement par l'Ambassade de France à Hanoi

Constatant les demandes d'appui des paysans dans le quartier ..... de la commune de ..... du district de .....

Les deux parties ont convenu de la mise en place des modèles d'expérimentation d'Assurance animale communautaire.

Aujourd'hui, le .....2003

À.....

Nous soussignés :

1. L'investisseur (désigné ci-dessous la Partie A) : le Projet d'Assurance animale du district de XXXX, financé par le (projet YYYY) et le Gret, représenté par :

1.1. Monsieur (Madame)..... Fonction : Responsable du projet

1.2. Monsieur (Madame)..... Fonction : Cadre réalisant le projet

2. Le bénéficiaire des investissements (désigné ci-dessous la Partie B) : le groupe d'assurance animale du quartier....., commune de....., district de ....., représenté par :

1.1. Monsieur (Madame)....., Représentant du comité populaire de la commune

1.2. Monsieur (Madame)....., Fonction : Chef du groupe

1.3. Monsieur (Madame)....., Fonction : Comptable du groupe

Suite aux discussions, les deux parties ont convenu le présent contrat portant sur la réception des fonds d'investissements visant à mettre en place des modèles d'expérimentation en assurance animale communautaire, et à introduire le progrès techniques dans l'élevage. Les dispositions précises sont prévues comme suit :

### Article 1 :

La partie A verse un montant permettant à la partie B de mettre en place des modèles d'assurance animale communautaire, ainsi que d'introduire le progrès techniques dans l'élevage, selon le principe de cofinancement.

Précisément :

Ordre	Activité investie	Nombre de membres	Contribution moyenne (vnd/personne)	Montant (vnd)	Appui du projet	Montant total du fonds
1	Groupe d'assurance engraisseur					
2	Groupe d'assurance naisseur					
3	Boutique vétérinaire					
4	Fonds de vaccins					
	Total :					

En lettre :

- Contribution des paysans : .....
- Appui du projet : .....
- Montant total du fond du groupe : .....

### Article 2 : Modalités d'investissement

- Les investissements ont lieu en équipement ou en argent liquide, à la demande des membres, pour chaque groupe dont les membres ont atteint le niveau maximal de contribution.
- Les investissements ont lieu sur la base d'un règlement d'utilisation, discuté et convenu par les paysans membres du groupe. L'argent non utilisé peut être transformé en prêts accordés aux paysans. Un cycle de crédit est de 6 mois, au taux d'intérêt de ...../mois. 60% des bénéfices sont utilisés pour payer le Comité de gestion du groupe, et 40% pour renforcer le fonds du groupe.
- Le montant total des investissements faits par le projet la .....fois est de.....vnd. Le montant total des investissements réalisés jusqu'au.....2003 est de .....vnd.

### Article 3 : Obligations de chaque partie

#### Partie A :

- Réaliser à temps le montant d'investissement, conformément aux articles 1 et 2
- Appuyer l'organisation et la mise en place du groupe, organiser les formations des responsables et des paysans membres du groupe

#### Partie B :

- Se charger de la gestion financière, et de la gestion des équipements
- Organiser des activités régulières pendant la mise en place des expérimentations
- Se soumettre aux exigences de gestion et au contrôle de la partie A
- Etre responsable des pertes matérielles et financières, et du dédommagement de 100% des pertes, au prix sur le marché, au moment de la découverte des pertes

#### **Article 4 : Délais de réalisation et de paiement du contrat**

- A la fin d'un cycle, les deux parties travaillent ensemble pour faire l'inventaire des biens, et le rapporter à l'investisseur, avant d'accorder des prêts à d'autres membres du groupe
- Le délai de réalisation du contrat correspond à 3 cycles = 18 mois (commencement le .....2003, arrêt le .....200...)
- A la fin du contrat, les deux parties travaillent ensemble pour recevoir et évaluer les résultats obtenus.
- Gestion du fonds et des équipements : La partie A déléguera leur gestion aux groupes et aux autorités qui poursuivront ultérieurement les activités.
- Si la gestion du fonds et des équipements est inadéquate (le nombre de membres se réduit, les groupes ne fonctionnent pas bien, les prêts non remboursés représentent un taux élevé, pertes de l'argent et de biens...), la partie B sera tenue de dédommager le projet à hauteur de 100% des investissements afin de permettre ainsi le démarrage d'activités dans une autre localité.

#### **Article 5 : Engagements communs**

Les deux parties s'engagent à observer strictement les dispositions prévues dans le présent contrat. La partie qui modifierait ou changerait les dispositions convenues sans accord de l'autre partie sera tenue pour responsable des conséquences engendrées.

En cas de différend intervenant au cours du présent contrat, les deux parties sont tenues de trouver à l'amiable des solutions adaptées.

Ce contrat est fait en trois exemplaires de valeur identique. La partie A en conserve 2, la partie B en conserve un.

Signatures

*Pour la partie A*

**Responsable du projet Cadre réalisant le projet CPC**

*Pour la partie B*

**Chef du groupe Comptable**